Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°53-2019-043

PUBLIÉ LE 12 AVRIL 2019

Sommaire

DDCSPP_53

53-2019-04-01-006 - 20190401 DDCSPP Arrete Designation Experts Animaux abattus (7 pages) Page 5

DDT_53

53-2019-04-11-001 - 2019 avril DDT Arrete autorisation petit train Pre en pail RAA (3 pages) Page 13

53-2019-04-05-001 - AP 053 185 19 0001 raa (1 page) Page 17

53-2019-04-02-001 - Arrêté autorisant la société HYDRO CONCEPT à capturer des poissons à des fins scientifiques dans le cadre du programme de surveillance des cours d'eau de la directive cadre sur l'eau (3 pages) Page 19

53-2019-03-29-008 - Arrêté autorisant le conseil départemental de la Mayenne à capturer des anguilles à l'écluse de Port Rhingeard à L'huisserie dans le cadre de la mise en place de passes à anguilles sur le domaine public de la rivière la Mayenne (3 pages) Page 23

53-2019-04-02-002 - liste estimateurs 2019 (1 page) Page 27

DIRECCTE

53-2019-04-04-003 - Gerard services Avenant modificatif declaration Avril 2019 (2 pages) Page 29

DRAAF

53-2019-04-08-001 - Arrêté Draaf 13 du 8 avril 2019 portant modification arrêté n°52 du 2 avril 19 relatif au dispositif d'aide à l'adaptation des bâtiments elevage filière volaille (10 pages) Page 32

53-2019-04-02-003 - Arrêté draaf n°52 du 2 avril 2019 relatif au dispositif d'aide à l'adaptation des bâtiments élevage dans la filière volaille (10 pages) Page 43

Préfecture

53-2019-03-22-012 - 20190322_SIDPC_53_AP 2019-81-01-DSC_Composition du jury d'examen pour la délivrance du BNSSA du 19 avril 2019 (2 pages) Page 54

53-2019-03-29-007 - 20190329_sidpc_53_AP 2019-88-01-DSC portant renouvellement de l'agrément du centre de formation ASPIC pour la formation du personnel permanent des services de sécurité incendie des ERP et IGH (3 pages) Page 57

53-2019-03-28-002 - Arrêté du 28 mars 2019 portant déclaration d'utilité publique et cessibilité suite à la procédure d'abandon manifeste de l'immeuble sis 2 rue du Chêne, parcelle cadastrée AB 102 sur la commune de Saint-Thomas-de-Courceriers (5 pages) Page 61

53-2019-04-01-004 - Arrêté nommant les membres des formations spécialisées de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Mayenne (14 pages) Page 67

53-2019-03-29-005 - Arrêté n°2019-88-03-DSC du 29 mars 2019 portant approbation du CoTRRiM (1 page) Page 82

Préfecture de la Mayenne

53-2019-03-27-010 - (Chantrign_AP_Commission_Controle.odt) (2 pages) Page 84

53-2019-03-27-011 - (Chemaz_AP_Commission_Controle.odt) (2 pages) Page 87
53-2019-03-26-004 - Bignon du Maine_AP_Commission_Controle.odt (2 pages) Page 90
53-2019-03-26-005 - Bigottiere_AP_Commission_Controle.odt (2 pages) Page 93
53-2019-03-26-006 - Boissiere_AP_Commission_Controle.odt (2 pages) Page 96
53-2019-03-26-007 - Bouchamp-les-Craon_AP_Commission_Controle.odt (2 pages) Page 99
53-2019-03-26-008 - Bouessay_AP_Commission_Controle.odt (2 pages) Page 102
53-2019-03-26-009 - Boulay-les-Ifs_AP_Commission_Controle.odt (2 pages) Page 105
53-2019-03-27-003 - Bourgneuf la Foret_AP_Commission_Controle.odt (2 pages) Page 108
53-2019-03-27-004 - Bourgon_AP_Commission_Controle.odt (2 pages) Page 111
53-2019-03-27-005 - Buret_AP_Commission_Controle.odt (2 pages) Page 114
53-2019-03-27-006 - Champeon_AP_Commission_Controle.odt (2 pages) Page 117
53-2019-03-27-007 - Champfremont_AP_Commission_Controle.odt (2 pages) Page 120
53-2019-03-27-008 - Champgeneteux_AP_Commission_Controle.odt (2 pages) Page 123
53-2019-03-27-009 - Chapelle Craonnaise_AP_Commission_Controle.odt (2 pages) Page 126
53-2019-03-27-012 - Chemere le roi_AP_Commission_Controle.odt (2 pages) Page 129
53-2019-03-27-019 - Colombiers du plessis_AP_Commission_Controle.odt (2 pages) Page 132
53-2019-03-27-020 - Commer_AP_Commission_Controle.odt (2 pages) Page 135
53-2019-03-27-021 - Congrier_AP_Commission_Controle.odt (2 pages) Page 138
53-2019-03-27-022 - Contest_AP_Commission_Controle.odt (2 pages) Page 141
53-2019-03-27-023 - Cosmes_AP_Commission_Controle.odt (2 pages) Page 144
53-2019-03-27-024 - Cosse en Champagne_AP_Commission_Controle.odt (2 pages) Page 147
53-2019-03-27-013 - Ruille-Froids-Fonds_AP_Commission_Controle.odt (2 pages) Page 150
53-2019-03-26-010 - Saint-Aignan-de-Couptrain_AP_Commission_Controle.odt (2 pages) Page 153
53-2019-03-26-011 - Saint-Aignan-sur-Roe_AP_Commission_Controle.odt (2 pages) Page 156
53-2019-03-26-012 - Saint-Berthevin_AP_Commission_Controle.odt (2 pages) Page 159
53-2019-03-26-013 - Saint-Calais-du-Desert_AP_Commission_Controle.odt (2 pages) Page 162
53-2019-03-26-014 - Saint-Cyr-en-Pail_AP_Commission_Controle.odt (2 pages) Page 165
53-2019-03-27-014 - Saint-Fraimbault-de-Prieres_AP_Commission_Controle.odt (2 pages) Page 168
53-2019-03-27-015 - Saint-Georges-Buttavent_AP_Commission_Controle.odt (2 pages) Page 171
53-2019-03-27-016 - Saint-Georges-sur-Erve_AP_Commission_Controle.odt (2 pages) Page 174
53-2019-03-27-017 - Saint-Germain-de-Coulamer_AP_Commission_Controle.odt (2 pages) Page 177
53-2019-03-27-018 - Saint-Germain-le-Guillaume_AP_Commission_Controle.odt (2 pages) Page 180
53-2019-03-28-001 - Saint-Hilaire-du-Maine_AP_Commission_Controle.odt (2 pages) Page 183

S/P CG

53-2019-03-29-001 - 2019-03 AP modif statuts CCPMG (2 pages) Page 186
53-2019-04-05-002 - Arrêté autorisant l'organisation des régates à l'aviron le 28 avril 2019 (4 pages) Page 189

S/P M

53-2018-10-10-001 - arrêté autorisant la fermeture tardive du débit de boissons "Le Décibel" à Montenay.odt) (2 pages) Page 194

53-2018-07-25-001 - arrêté fermeture tardive débit de boissons St Pierre des Landes (2 pages) Page 197

DDCSPP_53

53-2019-04-01-006

20190401 DDCSPP Arrete Designation Experts Animaux abattus

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MAYENNE

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la Protection des populations
Services vétérinaires - santé et protection animales

Arrêté du 1er avril 2019

désignant la liste des experts de la Mayenne, répartis en deux catégories, chargés de procéder à l'estimation des animaux abattus, des denrées et des produits détruits sur ordre de l'Administration

Le préfet,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 221-1, L. 221-2, L. 223-8,

Vu le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés,

Vu l'arrêté interministériel du 30 mars 2001, modifié, fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration,

Considérant l'avis du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

ARRETE

Article 1er : La liste des experts chargés de l'estimation de la valeur de remplacement des animaux abattus et de la valeur commerciale des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration dans le cadre de la lutte contre les maladies des animaux réputées contagieuses des mesures de police sanitaire dans le département de la Mayenne, prévue à l'article 2 de l'arrêté interministériel du 30 mars 2001 susvisé, est annexée au présent arrêté.

Cette liste est répartie en 2 catégories :

- les experts éleveurs (catégorie 1) ;
- les experts spécialistes de l'élevage (catégorie 2).

Article 2 : Le propriétaire des animaux d'un cheptel du département de la Mayenne faisant l'objet d'un abattage total sur ordre de l'administration choisit 2 experts (un par catégorie), l'un sur la liste du département de la Mayenne ci-annexée et l'autre sur celle d'un département limitrophe.

.../...

60, rue Mac Donald - B.P 93007 - 53063 Laval cedex 9
ddcspp@mayenne.gouv.fr

Lorsque l'expertise concerne des animaux autres que des bovins ou lorsque le nombre de bovins est inférieur à 10, l'expertise peut être effectuée par un seul expert choisi sur la liste mentionnée à l'article 1er.

Les experts choisis ne peuvent être apparentés au propriétaire des animaux, des denrées et des produits, ni avoir des liens commerciaux avec lui, ni résider sur la même commune.

En cas de refus par l'éleveur de choisir des experts ou de carence des experts, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations procède d'office à leur désignation.

Article 3 : L'expertise est conduite conformément aux dispositions prévues aux articles 4, 5, 6 et 6 bis de l'arrêté interministériel du 30 mars 2001 susvisé.

Article 4 : Les experts chargés de procéder à l'estimation des animaux ou des denrées et produits dont l'abattage ou la destruction a été ordonné pour cause de maladie réputée contagieuse sont rémunérés selon les modalités définies par l'article 7 de l'arrêté interministériel du 30 mars 2001 susvisé.

Article 5 : L'arrêté du 20 décembre 2018 désignant la liste des experts de la Mayenne, répartis en deux catégories, chargés de procéder à l'estimation des animaux abattus, des denrées et des produits détruits sur ordre de l'Administration est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, l'administrateur général des finances publiques de la Loire Atlantique et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Pour le préfet, et par délégation,
le directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations,

Serge MILON

Annexe à l'arrêté du 1er avril 2019
désignant les experts chargés de l'estimation des animaux
abattus, des denrées et des produits détruits sur ordre de l'Administration

1ère catégorie : liste d'éleveurs

Production bovins-lait

Monsieur Jean-Claude Béchu	La Petite Braudais	53380 Saint-Hilaire-du-Maine	02.43.02.65.37	06.77.77.38.62	bechublessebois@wanadoo.fr
Monsieur Yannick Béchu	Le Haut Montembourg	53500 Saint-Pierre-des-Landes	02.43.05.92.19	06.71.34.91.00	moussaylaurence@orange.fr
Monsieur Ivan Leclerc	La Chotardière	53600 Mézangers	/	06.80.38.42.73	ivan-leclerc@wanadoo.fr

Production bovins-viande

Monsieur Yannick Vallée	Le Grand Assis	53230 Cossé-le-Vivien	02.43.64.34.92	06.24.79.23.96	yvallee@sfr.fr
Monsieur Bernard Morice	Grasselière	53270 Thorigné-en-Charnie	02.43.90.26.05	06.23.84.51.71	bernard.morice@orange.fr
Monsieur Rémi Lhuissier	Le Bas Rézeul	53380 Juvigné	/	06.86.69.15.93	remy.lhuissier@wanadoo.fr

Production bovine – viande et lait

Monsieur Serge Gandon	GAEC de la Mitière La Mitière	53440 Aron	02.43.04.56.90	06.23.14.14.55	serge_gandon@hotmail.fr
Monsieur Vincent Theude	GAEC des Ifs « La Guérotterie »	53370 Boulay les Ifs	/	06.75.48.26.47	gaecdesifs53@orange.fr

Production porcine

Monsieur Ivan Leclerc	La Chotardière	53600 Mézangers	/	06.80.38.42.73	ivan-leclerc@wanadoo.fr
Monsieur Gérard Guesnerie	La Guyottière	53540 Saint-Poix	02.43.98.99.36		

Production ovine – caprine

Madame Amandine Blanc	La Rouairie	53200 Fromentières	/	06.20.69.59.17	Amandine.blanc0396@orange.fr
Monsieur Jean-Daniel Clémenceau	La Carterie	53290 Bierné	02.43.07.99.27	06.74.37.59.81	jd.clemenceau@orange.fr

Production volailles de chair

Monsieur Christophe Labour	Eleveur	Val'Iance	06.83.98.72.57	christophe.labour@orange.fr
Madame Nathalie Langereau	Eleveuse	Val'Iance	06.74.01.28.05	nathalie.langereau49@orange.fr
Madame Isabelle Thireau	Eleveuse	LDC	06.06.47.02.41	isabellethireau@wanadoo.fr
Madame Isabelle Leballeur	Eleveuse	Huttepain	06.85.08.24.14	hautcoudray@wanadoo.fr
Monsieur Philippe Pancher	Eleveur	Loué	06.60.74.84.86	sppancher@gmail.com
Monsieur Daniel Boudaud	Eleveur	Bellavol	06.71.72.77.05	boudaud.daniel@wanadoo.fr
Monsieur Denis Bertrand	Eleveur (expert sur la dinde)	CIAB	06.82.11.82.94	fagbertrand@wanadoo.fr

Production volailles repro

Monsieur Gaël Pasquier	Eleveur	GRIMAUD	06.64.86.71.40	emiliegael14@yahoo.fr

2ème catégorie : liste des spécialistes d'élevage

Production bovins-lait

Madame Emilie Hercé conseillère spécialisée production laitière	Chambre d'Agriculture de la Mayenne Rue Albert Einstein - Changé	53061 Laval Cedex 9	02.43.67.36.50	06.77.53.59.68	emilie.herce@mayenne.chambagri.fr
Madame Pauline Philippe Conseillère en production laitière	Chambre d'Agriculture de la Mayenne Rue Albert Einstein	53061 Laval Cedex 9	02.43.67.38.73	07.63.24.00.83	pauline.philippe@mayenne.chambagri.fr
Madame Charlotte Morin Conseillère en production laitière	Chambre d'Agriculture de la Mayenne Rue Albert Einstein	53061 Laval Cedex 9	02.43.67.37.00	06.88.87.67.53	Charlotte.morin@mayenne.chambagri.fr

Production bovins-viande

Monsieur Philippe Carteron Directeur de l'EdE Pays de la Loire -	Chambre d'Agriculture de la Mayenne Rue Albert Einstein – Changé	53061 Laval Cedex 9	02.43.67.38.57	06.47.25.49.14	philippe.carteron@pl.chambagri.fr

Production porcine

Madame Anna Bordes Ingénieur - filière porcine	Chambre d'Agriculture de la Mayenne Rue Albert Einstein	53061 Laval Cedex 9	02.43.67.37.21	06.76.24.33.35	anna.bordes@mayenne.chambagri.fr

Production ovine

Monsieur Laurent Fichet Ingénieur, conseiller ovin	Chambre d'Agriculture de la Mayenne Rue Albert Einstein	53061 Laval Cedex 9	02.43.67.37.00	06.26.64.30.92	laurent.fichet@pl.chambagri.fr

Production palmipèdes gras

Monsieur Benoît Ponty	Responsable activité palmipède gras	TERRENA	06.11.97.79.74	bponty@terrena.fr
Monsieur Olivier Brebion	Responsable de production	VAL DE SEVRE	06.16.74.63.61	obrebion@valdesevre.fr
Monsieur Patrick Sachot	Responsable	EURALIS	06.14.67.11.91	patrick.sachot@euralis.fr

Production volailles reproduction

Monsieur Robert Wehrlen	Responsable technique	GRIMAUD	06.80.98.24.34	robert.wehrlen@grimaudfreres.com
Monsieur André Engler		ORVIA	06.61.65.74.00	andre.engler@orvia.fr
Monsieur Thierry Rolland		ORVIA	06.88.35.46.52	trolland@aviagen.com
Monsieur Franck Launay	Expert chair	HENDRIX	06.71.04.49.34	franck.launay@hendrix-genetics.com
Monsieur Didier Sort		HENDRIX	06.11.28.76.66	didier.sort@hendrix-genetics.com
Madame Ségolène Guerrucci	Chargée d'Etudes	SNA	06.67.95.99.43	sguerrucci.sna@orange.fr

Production gibier

Monsieur Denis Bourrasseau	Dirigeant	Gibovendée	06.87.83.19.20	denis.bourasseau@gibovendee.com
Monsieur Thierry Thabard	Dirigeant	Envol de Retz	06.07.90.91.08	envolderetz.thabard@evdr.fr

Production apicole

Madame Maud Belliard	vétérinaire diplômée apidologie	Clinique vétérinaire de la Roche 53120 Gorron	06.22.75.18.13	maud.belliard@gmail.com
Monsieur Michel Guillaume	technicien sanitaire apicole	10, rue des Jonquilles 53500 Ernée	02.43.05.29.69	mellifere@orange.fr

Autres.

Madame Gaëlle Pauthier	Chargée de mission aviculture	Chambre d'agriculture Pays de la Loire	07.86.85.02.90	Gaelle.pauthier@pl.chambagri.fr

Listes des experts fonciers

Monsieur Laurent Hirtzmann	106 A, rue Eugène Pottier	35000 Rennes	02.99.79.28.19	06.10.97.55.79	l.hirtzmann@experts-fonciers.com
Madame Flavie Leservoisier	La Geraudais	35420 Louvigné du Désert	02.99.18.45.30	06.78.69.46.82	f.leservoisier@experts-fonciers.com
Monsieur Lionel Hebert	13 « La Déraiserie »	50190 Marchesieux	02.33.76.76.16	06.87.71.00.06	l.hebert@experts-fonciers.com

abattage palmipèdes					
Monsieur LOC'H Stéphane	10, rue Paul le Tarouilly	35700 Rennes	/	06.82.83.95.74	s.loch@experts-fonciers.com

DDT_53

53-2019-04-11-001

2019 avril DDT Arrete autorisation petit train Pre en pail RAA

Autorisation individuelle de faire circuler un petit train touristique

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MAYENNE

Arrêté n° 53-2019-04-11-001

portant autorisation individuelle de faire circuler un petit train routier touristique
sur la commune de Pré-en-Pail

Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code de la route et notamment les articles R 317-21 et R 411-3 à R 411-6 et R. 411.8 ;

VU l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

VU l'arrêté du 2 juillet 1997 modifié définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules, autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

VU la demande présentée par M.Grast ,LES PETITS TRAINS du Val de Loire,18 Rue des Chalets,72000 LE MANS

VU la licence de transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui n° 2018/52/0000487 valable jusqu'au 17 décembre 2023 ;

VU le procès verbal de contrôle technique de l'Apave en date du 14 mars 2019;

VU le règlement de sécurité d'exploitation de l'entreprise relatif à l'itinéraire demandé ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de préfet de la Mayenne ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation générale de signature à M. Alain PRIOL, directeur départemental des territoires de la Mayenne ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2019 portant subdélégation générale de signature de M. Alain PRIOL, directeur départemental des territoires de la Mayenne ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE :

Article 1er
– L'entreprise « Les petits trains du Val de Loire » est autorisée à mettre en circulation à des fins touristiques ou de loisirs, un petit train routier touristique, de catégorie I, le samedi 27 avril 2019 de 8h30 à 19h30 sur la commune de Pré-en-Pail constitué de :

- un véhicule tracteur de marque DOTTO:
  immatriculation : BH-576-CH
- trois remorques, marque DOTTO:
  immatriculation : BH-675-CH
  immatriculation : BH-614-CH
  immatriculation : BH-643-CH

Article 2
– L'ensemble constitué des véhicules prévus par l'article 1er ci-dessus, emprunte les voies de la commune de Pré-en-Pail, selon l'itinéraire suivant:

Circuit et arrêts prévus

- Point de départ : Mairie, place de la République

- rue des Moulinets,direction rue de Caen
- rue des Troënes - Arrêt devant la salle des sports Suzanne Germain
- passage petit rond-point du Collège des Avaloirs
- rue Gustave Buat

- rond-point de Bretagne
- rue de Bretagne
-
- rue de la petite vitesse_Arrêt sur stationnement de droite face au Pôle Santé.
- Continuer vers ZA de la Corniche de Pail -Arrêt
- rue du Champ de Foire
- ZA des Alpes Mancelles – Arrêt

- rue des Magasins
- rue Sainte Anne
- rue Aristide Briand vers Alençon

- Rond-point de Normandie

- ZA des Avaloirs-Arrêt

- Rond-point de Normandie

- ZA Normandie-Maine (Super U -Gamm Vert) -Arrêt

- résidence de l'Erable

- retour à la Mairie par le rond-point de Normandie

L'emprunt des voies dont la pente est supérieure à 5% est interdite, sauf si la longueur cumulée des pentes supérieures à ce seuil est inférieure à 50 mètres.

Cette longueur cumulée est portée à 500 mètres si aucune des pentes n'est supérieure à 10%.

Le non-respect de cette interdiction engagerait la responsabilité de l'exploitant.

Article 3
– La présente autorisation est accordée pour le samedi 27 avril 2019 de 8h30 à 19h30.
Elle doit se trouver à bord du véhicule avec le règlement d'exploitation de sécurité.

Article 4

– Le nombre total de remorques constituant le petit train routier touristique est limité à trois (3). La longueur de cette ensemble de véhicules ne peut, en aucun cas, dépasser dix-huit mètres (18 m).

Article 5

– Un feu tournant orangé agréé est installé conformément aux dispositions de l'arrêté du 4 juillet 1972 susvisé à l'avant et à l'arrière du convoi dans les axes longitudinaux du premier et du dernier véhicule.

Article 6

– Le type de permis de conduire pour ce type de véhicule est le permis « D » pour le transport en commun de personnes.

Article 7

– Tous les passagers doivent être assis dans les véhicules remorqués. Toutefois, la place d'un accompagnateur peut être prévue sur le véhicule tracteur.

Article 8

_En cas de défaillance matériel, la société « les petits trains du Val de Loire » est autorisée à procéder au remplacement de celui-ci par l'un des deux petits trains visés ci-après :

un véhicule tracteur de marque PRAT (catégorie III)
immatriculation:CF-947-LL
trois remorques, marque PRAT:
immatriculation:CF-922-LL
immatriculation:CF-900-LL
immatriculation:CF-874-LL

OU

un véhicule tracteur de marque AKVAL (catégorie I)
immatriculation : EL-306
trois remorques, marque AKVAL
immatriculation:AY-150-XA
immatriculation:AY-072-XA
immatriculation:AY-119-XA

Article 9

– Le secrétaire général de la Préfecture, le maire de Pré-en-Pail, le commandant du groupement de Gendarmerie de Mayenne, le gérant des Petits Trains du Val de Loire, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires et par délégation,

Responsable de l'unité sécurité routière et crises

Signé

Frédéric Brénéol

DDT_53

53-2019-04-05-001

AP 053 185 19 0001 raa

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MAYENNE

Arrêté du 5 avril 2019

autorisant Monsieur Dessermé Johannes à installer des enseignes sur un immeuble situé au 52 rue Aristide Briand sur la commune de Pré-en-Pail-Saint-Samson

Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 581-1 à L. 581-45, et les articles R. 581-1 à R. 581-88 ;

Vu la demande d'autorisation préalable déposée le 27 mars 2019 par Monsieur Dessermé Johannes relative à l'installation d'enseignes sur un immeuble situé au 52 rue Aristide Briand sur la commune de Pré-en-Pail-Saint-Samson et enregistrée sous le n°AP 053 185 19 0001 ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation est accordée pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserve des prescriptions définies à l'article 2.

Article 2 : Les enseignes lumineuses doivent être éteintes entre 1h00 et 6h00 lorsque l'activité a cessé et les jours de fermetures conformément à l'article R. 581-59 du code de l'environnement.
L'enseigne drapeau ne devra pas dépasser le niveau du rez-de-chaussée où se situe l'activité.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible via Internet sur le site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Mayenne, le directeur départemental des territoires, le maire de Pré-en-Pail-Saint-Samson sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet, et par délégation,
Le chef du service aménagement urbanisme

Denis Leroux

cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9 - TUL Ligne A-C LANO Arrêt Cité administrative-VELITUL station 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84 mel: ddt-sau@mayenne.gouv.fr

DDT_53

53-2019-04-02-001

Arrêté autorisant la société HYDRO CONCEPT à capturer des poissons à des fins scientifiques dans le cadre du programme de surveillance des cours d'eau de la directive cadre sur l'eau

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MAYENNE

Arrêté du 1er avril 2019

autorisant la société Hydro Concept à capturer des poissons à des fins scientifiques dans le cadre du programme de surveillance des cours d'eau mis en œuvre pour l'application de la directive cadre sur l'eau

Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 436-9, R. 432-6 à R. 432-11 et R. 435-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation générale de signature en matière administrative à M. Alain Priol directeur départemental des territoires de la Mayenne,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2019 portant subdélégation générale de signature en matière administrative de M. Alain Priol, directeur départemental des territoires de la Mayenne,

Vu la demande d'autorisation de pêche à des fins scientifiques déposée par Hydro Concept en date du 20 février 2019,

Vu la demande d'avis adressée au président de la fédération de la Mayenne pour la pêche et la protection du milieu aquatique le 8 mars 2019,

Vu la demande d'avis adressée au directeur de l'association agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du bassin Loire-Bretagne le 8 mars 2019,

Vu l'avis du chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité (AFB) du 18 mars 2019,

Considérant que cette opération est nécessaire à la réalisation d'un inventaire piscicole dans le cadre du programme de surveillance de l'état des cours d'eau inscrits au réseau de contrôle de la directive cadre sur l'eau (DCE),

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

A R R E T E

ARTICLE 1 : bénéficiaire de l'autorisation

La société Hydro Concept domiciliée Parc d'activités du Laurier, 29 avenue Louis Bréguet, 85180 Le Château d'Olonne, dénommée "le bénéficiaire", est autorisée à réaliser des pêches à des fins scientifiques dans les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 2 : responsables de l'exécution matérielle

MM. Grégory Laurent et Bertrand You sont responsables de l'opération.

MM. Cédric Laborieux, Guillaume Bounaud, Fabien Mounier, Yvonnick Favreau, Grégory Dupeux, Alexis Sommier, Sébastien Chouinard, Alan Caro, Charles Desbordes, Guillaume Bouas, Guillaume

Brodin, Florian Bontemps, Colin Girard et Mme Emma Liberati sont responsables de l'exécution matérielle de l'opération.

Les responsables de l'opération prennent toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité lors de son exécution.

ARTICLE 3 : lieux de captures

Les pêches sont autorisées sur les cours d'eau et lieux suivants :
- l'Aron, en aval du lieudit " la Fauvelière" sur la commune de La Chapelle au Riboul,
- l'Hière, au lieudit " le Chatelier " sur la commune de Chérancé,
- la Mayenne, en amont de l'écluse de Grenoux, sur la commune de Saint Baudelle,
- l'Oisilly, au lieudit " la Morinière" sur la commune de Champgénéteux,
- la Varenne, en aval du pont D 201, sur la commune de Soucé,
- la Vilaine, au lieudit " la Monneraie ", sur la commune de Bourgon.

ARTICLE 4 : objet de l'opération

L'opération, mise en œuvre à la demande de l'agence française pour la biodiversité, vise à réaliser une étude sur la qualité et quantité piscicole des cours d'eau précisés à l'article 3, dans le cadre du suivi de l'état des cours d'eau inscrits au programme de surveillance de la DCE.

ARTICLE 5 : moyens de capture autorisés

La capture des poissons est réalisée par sondage électrique. Le matériel utilisé est de type Héron de Dream Electronique.

La capture se fait par prospection complète ou par échantillonnage ponctuel en fonction de la taille de l'écosystème. Des filets barrages sont disposés en amont des stations si le site le permet.

Le bénéficiaire, utilisateur du matériel, doit respecter les prescriptions de sécurité de l'arrêté ministériel du 2 février 1989 et notamment faire contrôler annuellement son matériel par un organisme agréé. En outre, afin d'éviter un éventuel transfert d'agents pathogènes d'un point de capture à un autre, le matériel en contact avec l'eau (anodes, épuisettes, bassines, bottes...) doit être désinfecté, à chaque fin de pêche, à l'aide d'un produit ne présentant pas de danger pour le milieu aquatique.

ARTICLE 6 : espèces autorisées

Toutes les espèces sont autorisées à la capture.

ARTICLE 7 : destination des poissons

Tous les poissons capturés sont identifiés, pesés puis mesurés avant d'être remis à l'eau.

Tout poisson mort ou en mauvais état sanitaire, toute espèce ne figurant pas dans la liste des espèces de poissons, de crustacés et de grenouilles représentées dans les eaux visées à l'article L. 432-10 du code de l'environnement fixée par l'arrêté ministériel du 17 décembre 1985 ainsi que les espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques tels que le poisson-chat et la perche-soleil, sont détruits.

En cas de capture du pseudorasbora parva (gougeon asiatique), classé nuisible, le bénéficiaire de l'autorisation informe immédiatement la direction départementale des territoires et l'AFB afin qu'une éventuelle analyse de détection de la présence du parasite (Spharerothecum destruens) dont est porteuse cette espèce, soit effectuée.

ARTICLE 8 : déclaration préalable

Une semaine au moins avant l'intervention, le bénéficiaire de l'autorisation adresse une déclaration écrite précisant le programme, les dates et heures ainsi que le lieu précis de la capture, au service chargé de la police de l'eau de la direction départementale des territoires, au président de la fédération départementale de la Mayenne pour la pêche et la protection du milieu aquatique et au chef du service départemental de l'AFB.

ARTICLE 9 : accord du ou des détenteur(s) du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche. Il joint les accords écrits à la déclaration préalable.

ARTICLE 10 : validité de l'autorisation

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2019 inclus.

ARTICLE 11 : présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

ARTICLE 12 : retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

ARTICLE 13 : compte rendu d'exécution

Dans le délai de six mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation adresse un compte-rendu précisant les lieux, dates, objets et résultats des captures, à la fédération de la Mayenne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, à l'association agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du bassin Loire-Bretagne et au service chargé de la police de l'eau de la direction départementale des territoires où est réalisée l'opération. Il adresse également le compte rendu au chef du service départemental de l'AFB accompagné du tableur des données piscicoles selon le cadre fourni par l'AFB, à l'adresse suivante : sd53@afbiodiversité.fr.

ARTICLE 14 : droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 15 : exécution et publication

Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne sous-préfet de l'arrondissement de Château-Gontier, la sous-préfète de l'arrondissement de Mayenne, le directeur départemental des territoires, le directeur de la société Hydro Concept, le président de la fédération de la Mayenne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le chef du service départemental de l'AFB sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au bénéficiaire ainsi qu'aux services concernés, affiché en mairie des communes des lieux de réalisation de l'opération et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et par délégation,
La cheffe du service eau et biodiversité

Signé

Christine Cadillon

Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification de la décision considérée. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois ;

- par recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la décision considérée, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique " Télérecours citoyen " accessible par internet sur le site : www.telerecours.fr

DDT_53

53-2019-03-29-008

Arrêté autorisant le conseil départemental de la Mayenne à capturer des anguilles à l'écluse de Port Rhingeard à L'huisserie dans le cadre de la mise en place de passes à anguilles sur le domaine public de la rivière la Mayenne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MAYENNE

Arrêté du 29 mars 2019

autorisant le conseil départemental de la Mayenne à capturer des anguilles à des fins scientifiques à l'écluse de Port Rhingeard sur la commune de L'Huisserie dans le cadre de la mise en place de passes à anguilles sur le domaine public fluvial de la rivière la Mayenne

Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 436-9, R. 432-6 à R. 432-11 et R. 435-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation générale de signature en matière administrative à M. Alain Priol directeur départemental des territoires de la Mayenne,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2019 portant subdélégation générale de signature en matière administrative de M. Alain Priol, directeur départemental des territoires de la Mayenne,

Vu la demande d'autorisation de pêche à des fins scientifiques déposée par le conseil départemental de la Mayenne en date du 19 mars 2019,

Vu la demande d'avis adressée au président de la fédération de la Mayenne pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 20 mars 2019,

Vu l'avis du chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité (AFB) en date du 26 mars 2019,

Considérant que l'opération est nécessaire à la poursuite du suivi de la passe-piège mise en place à l'écluse de Port-Ringheard à L'Huisserie depuis 2015 afin de mesurer l'efficacité des passes à anguilles installées au niveau des barrages du domaine public fluvial de la rivière la Mayenne,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

A R R E T E

ARTICLE 1 : bénéficiaire de l'autorisation

Le conseil départemental de la Mayenne, direction de l'environnement, service milieux et paysages, Hôtel du département, 39 rue Mazagran, CS 21429, 53014 Laval cedex, dénommé "le bénéficiaire", est autorisé à réaliser des pêches à des fins scientifiques dans les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 2 : responsables de l'exécution matérielle

MMes Karine Ravaux, Sarah Fauconnier, Sandrine Forêt, MM. Vincent Hautbois, Sébastien Renier, Michaël Boutault et Arnaud Oger sont responsables de l'opération.

MM. Patrick Hélard et M. Robert Ménard interviennent sur le fonctionnement de la passe-piège.

En cas d'indisponibilité de ces personnes, l'opération peut être assurée par un agent de la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique.

Les responsables de l'opération prennent toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité lors de son exécution.

ARTICLE 3 : lieux de captures

Les pêches sont autorisées en rive droite de la rivière la Mayenne, au lieudit " Port Rhingeard ", sur la commune de L'Huisserie.

ARTICLE 4 : objet de l'opération

L'opération vise à dénombrer les captures d'anguilles effectuées dans la passe-piège, au niveau de l'écluse de Port-Ringheard à Lhuisserie, et vérifier l'efficacité de l'ouvrage.

L'opération se déroule dans la continuité de celle entreprise depuis 2015, sur la période du 1er avril au 1er septembre 2019. Elle est renouvelée sur la même période pendant les deux années suivantes.

ARTICLE 5 : moyens de capture autorisés

La capture des anguilles est réalisée au moyen d'une passe-piège alimentée de manière artificielle. A l'intérieur de la passe-piège, les anguilles sont récupérées à l'aide d'une épuisette, puis endormies pour faciliter l'opération de biométrie. Une préparation de type Eugénol (mélange à base d'huile essentielle de clou de girofle et d'alcool à 70°) peut être utilisée pour les endormir.
Un bac d'endormissement ainsi qu'un bac de réveil sont utilisés pour cette opération.

La passe-piège est relevée à une fréquence régulière, quotidiennement ou au maximum tous les trois jours.

ARTICLE 6 : destination des poissons

Toutes les anguilles capturées sont comptabilisées, mesurées et pesées puis sont remises à l'eau après réveil, en amont de la passe-piège.

ARTICLE 7 : déclaration préalable

Une semaine au moins avant l'intervention, le bénéficiaire de l'autorisation adresse une déclaration écrite précisant le programme, les dates et heures ainsi que le lieu précis de la capture, au service chargé de la police de l'eau de la direction départementale des territoires, au président de la fédération départementale de la Mayenne pour la pêche et la protection du milieu aquatique et au chef du service départemental de l'AFB.

ARTICLE 8 : validité de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée pour une durée de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2021 inclus.

ARTICLE 9 : présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

ARTICLE 10 : retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

ARTICLE 11 : compte rendu d'exécution

Chaque année, le bénéficiaire de la présente autorisation adresse un compte-rendu d'exécution précisant les lieux, dates, objets et résultats des captures, à la fédération de la Mayenne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, à l'AFB et au service chargé de la police de l'eau de la direction départementale des territoires où est réalisée l'opération.

ARTICLE 12 : droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 13 : exécution et publication

Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, le directeur départemental des territoires, le président du conseil départemental de la Mayenne, le président de la fédération de la Mayenne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le chef du service départemental de l'AFB sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au bénéficiaire ainsi qu'aux services concernés, affiché en mairie de la commune du lieu de réalisation de l'opération et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et par délégation,
La cheffe du service eau et biodiversité

Signé

Christine Cadillon

Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification de la décision considérée. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois ;

- par recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la décision considérée, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique " Télérecours citoyen " accessible par internet sur le site : www.telerecours.fr

DDT_53

53-2019-04-02-002

liste estimateurs 2019

liste estimateurs en Mayenne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MAYENNE

Direction départementale
des Territoires

Service
Eau et Biodiversité
Unité
Forêt - Nature - Biodiversité

DÉCISION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE
Formation spécialisée en matière d'indemnisation de dégâts de gibier
Séance du 5 mars 2019

Liste des estimateurs de la Mayenne

(article R. 426-8 du code de l'environnement)

Article 1. – La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée en matière d'indemnisation de dégâts de gibier a approuvé, lors de la séance du 6 mars 2019, la liste départementale, des estimateurs pour l'indemnisation des dégâts aux cultures et aux récoltes, suivante :

- M. Barbé Cyril – les Petites Hêtres – l'Hotellerie de Flée - 49500 Segré en Anjou Bleu ;
- M. Bouvet Claude – le Domaine – 53170 Villiers Charlemage ;
- M. Delommeau Louis – Champs Huons – 53340 Saulges ;
- M. Guesné Daniel – 26 rue d'Orion – 53470 Martigné ;
- M. Guinaudeau Jean-Luc – « la Rouillère » – 49 370 Saint-Clément de la Place ;
- M. Jamont Mikaël – la Vigneule – 53240 Montflours ;
- M. Michel Philippe – Petit Bray – 53220 Saint Ellier du Maine ;
- M. Pied Georges – « la Monnerie » – 53230 Astillé ;
- M. Santoro Raphaël – 5 rue de Provence – 53940 Saint Berthevin.

Article 2. – La décision du 28 avril 2014, portant sur l'adoption de la liste des estimateurs en Mayenne, est abrogée.

Article 3. – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Laval, le 02 avril 2019

Pour le préfet et par délégation,
La cheffe duservice eau et biodiversité

signé

Christine Cadillon

Nom du fichier : T:\145_SEB\021_fonctionnement_FNB\03_secretariat_FNB\RAA_procedure\Publication\liste_estimateurs_2019.odt

DIRECCTE

53-2019-04-04-003

Gerard services Avenant modificatif declaration Avril 2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la Mayenne

Direction Régionale
Des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

Unité Départementale de la Mayenne

Avenant modificatif de déclaration
de l'organisme de services à la personne
GERARD SERVICES
enregistré sous le N° SAP 495 348 898
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)

N° d'acte : UD53 /ARD/2019-195 CR 13

Vu La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2017 portant nomination de M. Jean-Francois DUTERTRE, Directeur du travail hors classe, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire à compter du 1er Septembre 2017 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 Mars 2017 portant nomination de M. Bruno JOURDAN, directeur adjoint du travail, en qualité de responsable de l'unité départementale de la Mayenne à compter du 1er Avril 2017 ;

Vu la décision n°2017/21 DIRECCTE /Pôle T /UD53 du 6 Septembre 2017 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, portant délégation de signature à Monsieur Bruno JOURDAN en matière de pouvoirs propres du directeur régional dans le domaine de l'inspection de la législation du travail ;

Vu l'article 2 de la décision susvisée autorisant M Bruno Jourdan à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

Vu la décision DIRECCTE/53-2017-09-12-001 du 12 Septembre 2017 portant subdélégation de signature du responsable de l'Unité départementale de la Mayenne Monsieur Bruno JOURDAN à Madame Martine BUFFET, directrice adjointe emploi de l'Unité départementale de la Mayenne.

Le Préfet de la Mayenne par délégation, la directrice adjointe emploi de l'unité départementale de la Mayenne

Ministère du Travail
DIRECCTE Pays de la Loire – Unité Départementale de la Mayenne
Cité Administrative –60 rue Mac Donald- CS 43020 – 53063 LAVAL CEDEX 9
Téléphone : 02 43 67 60 60 – Télécopie : 02 43 67 60 59
www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Article 1er : bénéficiaire du récépissé de déclaration :

Le récépissé de déclaration du 2 Mai 2007 modifié le 16 Avril 2012 portant le numéro SAP 495 348 898 a été délivré à l'organisme de services à la personne « Gérard Services » immatriculé sous le numéro SIRET : **495 348 898 000 18.** Le siège social de l'entreprise étant situé au lieu dit « les Griennes » 53320 Loiron et enregistré sous le N° SAP 495 348 898

Article 2 : objet de la modification du récépissé de déclaration :

Le présent récépissé a pour objet d'enregistrer :

- de supprimer le mode d'intervention « mandataire »,
- de supprimer l'activité de « petits travaux de bricolage ».

Article 3 : l'activité déclarée délivrée par l'organisme est dorénavant :

Sous le régime de la seule déclaration sans limitation territoriale, en mode prestataire :

- Petits travaux de jardinage.

Toute modification concernant l'activité exercée devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercée à titre exclusif, cette activité ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration reconnue complète (2 Mai 2007) conformément à l'article R.7232-20 du code du travail,

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Laval, le 4 Avril 2019

Pour le Préfet de la Mayenne et par délégation,
Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation
du travail et de l'emploi,
Par délégation du DIRECCTE,
La directrice adjointe emploi de l'Unité départementale,

Martine Buffet

DRAAF

53-2019-04-08-001

Arrêté Draaf 13 du 8 avril 2019 portant modification arrêté n°52 du 2 avril 19 relatif au dispositif d'aide à l'adaptation des bâtiments elevage filière volaille

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie
agricole et des filières

ARRÊTÉ N°13/DRAAF

portant modification de l'arrêté n° 52/DRAAF du 2 avril 2019 relatif au dispositif d'aide à l'adaptation des bâtiments d'élevage dans la filière volaille

Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la légion d'honneur

VU l'article 107, paragraphe 3, point c) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

VU le dispositif d'aide d'État SA.50388 (2018/N) relatif aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire, notifié en date du 9 février 2018 ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 311-1, L. 311-2, L. 313-1,L. 323-13, L. 341-1, L. 341-3, L. 411-59, L. 411-73, L725-2, R. 323-45, R. 323-47, R. 323-53, R. 323-54, R. 725-2, R. 112-14 et D. 343-3 à D. 343-18 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, et notamment son article 10 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU l'arrêté du 5 juin 2003 relatif à la constitution du dossier pour une demande de subvention de l'Etat pour un projet d'investissement ;

VU l'arrêté du 30 mars 2010 portant agrément de l'Agence de services et de paiement comme organisme payeur de dépenses financées par les fonds de financement des dépenses agricoles et comme organisme de coordination en matière de financement de la politique agricole commune ;

.../...

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Pays de la Loire
5 rue Françoise Giroud - CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2
Téléphone : 02 72 74 70 00 - Télécopie : 02 72 74 70 01

VU l'arrêté n° 52/DRAAF du 2 avril 2019 relatif au dispositif d'aide à l'adaptation des bâtiments d'élevage dans la filière volaille ;

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1 – Modification de l'article 5

L'article 5 de l'arrêté du 2 avril 2019 susvisé est remplacé par l'article suivant :

Article 5 – Durée

Le présent arrêté est applicable à tous les dossiers déposés à l'appel à projets qui se déroule du 1er avril au 24 mai 2019.

Article 2 - Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les préfets de département et le délégué régional de l'agence de service et de paiement (ASP) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et des départements de Loire-Atlantique, de Maine-et-Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée.

Fait à Nantes, le - 8 AVR. 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Yvan LOBJOIT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Pays de la Loire
5 rue Françoise Giroud - CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2
Telephone : 02 72 74 70 00 - Telecopie : 02 72 74 70 01

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Région PAYS DE LA LOIRE

Annexe I

RÈGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS « RÉNOVATION FILIÈRE VOLAILLES DE CHAIR STANDARD »

SOMMAIRE

1. Préalables....3
2. Action des financeurs et gestion des enveloppes de crédits....3
3. Appels à projets....3
4. Instruction des projets....3
5. L'éligibilité des demandes....3
6. Engagements....4
7. Sélection des projets....5
8. Décision d'attribution et paiement....5
9. Modalités d'aide....5
10. Investissements éligibles pour les filières volailles....6

1. Préalables

Le présent règlement définit l'appel à projet visant à moderniser la filière volailles de chair standard et accompagner la reconversion de la filière export, en soutenant les projets de rénovation des bâtiments d'élevage ligériens.

2. Action des financeurs et gestion des enveloppes de crédits

Action des financeurs

- l'État
- la Région

La répartition des financements sera réalisée lors du comité de sélection.

3. Appels à projets

Pour 2019, l'appel à projet est ouvert du 1er avril 2019 au 24 mai 2019.

Pour être éligibles, les demandes d'aides doivent être envoyées pendant la période d'ouverture de chaque appel à projets (cachet de la poste faisant foi). Elles sont à adresser au guichet unique, à la Direction Départementale des Territoires (DDT) ou la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du département dans lequel le siège de l'exploitation se situe.

Les documents relatifs à chaque appel à projets sont mis en ligne sur le site internet de la DRAAF ou de la Région. Seuls les dossiers composés à partir des documents en vigueur lors de l'appel à projets sont recevables.

4. Instruction des projets

L'instruction des projets porte sur la vérification des critères d'éligibilité. Elle est réalisée par les DDT(M).

Toutes les pièces constitutives du dossier de demande doivent impérativement être à la disposition de la DDT(M) pour que les services puissent procéder à l'instruction de la demande. La liste des pièces à fournir est précisée dans le formulaire de demande d'aide.

- Pour pouvoir être instruit, le dossier doit être déposé complet en DDT(M) à la date de clôture de l'appel à projet ;
- en cas d'incomplétude à cette date, le dossier est considéré irrecevable ;

L'administration se réserve le droit de recevoir certaines pièces complémentaires au-delà de la date de clôture de l'appel à projets.

5. L'éligibilité des demandes

Pour qu'un dossier de demande soit éligible, le demandeur et le projet doivent vérifier les critères d'éligibilité ci-après. Les demandes qui concernent des projets ne remplissant pas ces conditions font l'objet d'une décision de rejet. Les critères d'éligibilité déterminent l'accès du dossier au dispositif.

5.1 critères d'éligibilité

Sont éligibles au sens de l'article 4 du règlement (UE) n°1307/2013 :

- les agriculteurs personnes physiques ;
- les agriculteurs personnes morales dont les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) ;

En outre, le porteur de projet, personne physique ou au moins un associé pour les personnes morales, doit être :

- âgé d'au moins 18 ans et de moins de 62 ans. La situation est appréciée au 1er janvier de l'année civile de dépôt de la demande.
- de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union européenne.

Le porteur de projet doit avoir son siège d'exploitation de production situé en Pays de la Loire.

Sont exclues du dispositif les entreprises en difficulté avérée. Sont également exclues du dispositif les sociétés de fait et les co-exploitations.

Sont éligibles les exploitations souhaitant moderniser des ateliers d'élevage en filière volailles de chair standard ou réadapter des ateliers en filière volailles export. La filière standard se définit par : élevage en bâtiment claustré, sans parcours, ne bénéficiant pas de signe d'identification de la qualité ni de l'origine.

- les investissements éligibles et leurs conditions de mise en œuvre sont détaillés à l'article 10.

5.2 Périodicité des dépôts de dossiers

Les investissements aidés dans le cadre de cet appel à projets ne doivent pas avoir fait l'objet d'une demande d'aide au titre d'un autre appel à projets PCAE élevage.

Un candidat peut présenter un dossier de demande d'aide pour l'appel à projets « rénovation filière volailles de chair standard » même s'il a déjà déposé un dossier de demande d'aide pour un autre projet (sélectionné ou non) lors d'un précédent appel à projets PCAE « modernisation des bâtiments d'élevage ».

Un candidat ne peut présenter plus d'un dossier pour l'ensemble des appels à projets « rénovation filière volailles de chair standard ».

6. Engagements

Le candidat à l'aide accepte les engagements suivants :

- toute dépense d'investissement, pour être éligible, doit avoir fait l'objet d'une demande d'aide par le porteur du projet, préalablement à son commencement d'exécution, à l'exception des études préalables. Cette demande est constituée du dossier complet de demande d'aide. Elle est déposée au guichet unique. La date de début d'éligibilité des dépenses correspond à la date de réception de la demande mentionnée sur l'accusé réception délivré par le guichet unique (pour la filière volailles export cette date correspond à la date d'accusé de réception de la « déclaration pour les investissements d'urgence » pour les investissements mentionnés sur cette déclaration). Seuls les dossiers complets au terme de la période d'appel à projets (cachet de la poste faisant foi) pourront être instruits. L'accusé réception du dossier complet délivré par l'administration ne vaut pas accord d'attribution de l'aide. Il est donc conseillé d'attendre la notification de l'aide pour commencer les travaux.
- engagements, sous réserve de l'attribution de l'aide :
  - o à informer le guichet unique de toute modification de sa situation, de la raison sociale de sa structure, de son projet ou de ses engagements,
  - o à se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place qui pourraient résulter de l'octroi d'aides nationales,
  - o à ne pas solliciter à l'avenir, pour ce projet, d'autres crédits - nationaux ou européens -, en plus de ceux mentionnés dans le tableau « financement du projet » du dossier de demande d'aide,

7. Sélection des projets

Le comité de sélection, composé des représentants de la région et de la Draaf, détermine la sélection des dossiers, en tenant compte des enveloppes de crédits disponibles. Le comité de sélection déterminera la répartition des dossiers entre les financeurs. La sélection se fera selon les principes suivants :
- disponibilité des enveloppes budgétaires,
- prise en compte de la réorientation des élevages suite à la cessation d'activité du groupe Doux
- prise en compte des différentes organisations de producteurs
- prise en compte des investissements stratégiques pour la filière volailles de chair standard

8. Décision d'attribution et paiement

Les décisions d'attribution seront réalisées par la Commission Permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire (si financement sur crédits de la Région) ou par les DDT(M) (si financement sur crédits de l'État).

Lorsqu'une subvention a été notifiée, le bénéficiaire doit réaliser ses travaux (facturées acquittées) dans les 2 ans à compter de la date de notification de l'aide.

Pour obtenir le paiement de la subvention, le bénéficiaire doit déposer à la DDT(M) au plus tard dans les six mois suivant la date limite pour l'achèvement complet de l'opération, le formulaire de demande de paiement qui lui a été adressé lors de la notification de la décision attributive, accompagné d'un décompte récapitulatif et des justificatifs des dépenses réalisées (factures acquittées par les fournisseurs, attestation d'achèvement et de conformité des travaux, garantie décennale le cas échéant).

Il n'est pas possible de demander une avance ou un acompte. Le solde de la subvention est demandé à l'achèvement des travaux. Le bénéficiaire doit conserver tous les originaux des factures.

9. Modalités d'aide

5.1 Taux d'aide

Le taux d'aide publique totale est de 25% des dépenses éligibles.

5.2 Plancher de dépenses éligibles

Afin de privilégier les projets structurants, le plancher de dépenses éligibles est fixé à 10 000 €.

5.3 Plafond de dépenses éligibles

Les dépenses éligibles pour la rénovation des bâtiments d'élevage sont plafonnées à 60 000€.

10. Investissements éligibles pour les filières volailles

- RÉNOVATION (ÉNERGIE, ENVIRONNEMENT, SANITAIRE, TRAVAIL) -	
Pré-requis à la rénovation	- Sont éligibles à la rénovation les bâtiments fixes de plus de 150m².
Investissements éligibles visant l'économie d'énergie	- Isolation et étanchéité du bâtiment (matériaux isolants : panneaux sandwichs ou alvéolaires, laines minérales, béton isolé, ouvrants (trappes, fenêtres et volets isolés...), joints, rideaux isolants...) ; - Dynamisation des bâtiments (ventilateurs économes et turbines, accessoires) ; - Automates de régulation centralisée, trappes automatisées, vérins et actionneurs... - Échangeurs récupérateurs de chaleur ; - Chauffage gaz régulé (aérothermes, radiants progressifs, plancher chauffant, chaudières à condensation...) ; - Éclairage basse consommation (éclairage LED, fluorescent, lampes fluo-compactes, sodium...) et lumière naturelle (fenêtres, bandeaux lumineux, trappes claires, puits de lumière...) ; - Compteurs d'énergie ;
Investissements éligibles visant l'amélioration de la performance environnementale	- Chaudières biomasse (bois, paille...) dont réseaux enterrés, abri (chaufferie), silo de stockage des intrants... ; pompes à chaleur ; - Matériels d'abreuvement performants (pipettes, récupérateurs d'eau, purge automatique des circuits...) ; compteurs d'eau ; - Matériels d'alimentation performants (relevage électrique de chaînes, ligne d'alimentation, ...) ; - Laveurs d'air
Investissements éligibles, visant l'amélioration de la situation sanitaire	- Bétonnage et revêtements sanitaires des sols intérieurs (dont isolation) et des locaux, incluant le système de collecte et de stockage des eaux de lavage. - Matériel de traitement de l'eau (pompes à chlore/acide/peroxyde, électrolyse avec ajout de solution saline, bac, déferriseur, adoucisseur, démanganisateur...) ; - Création de locaux techniques et sanitaires ; - Gestion des cadavres (chambres froides, containers réfrigérés et autres systèmes fixes...) ; - Second ou troisième silos pour la gestion des aliments avec délais de retrait ; - Caillebotis nettoyables et désinfectables (et accessoires). - Cages et logement permettant d'améliorer le bien-être animal - Perchoirs nettoyables et désinfectables
Investissements éligibles visant l'amélioration des conditions de travail	- Automatisation/mécanisation du paillage semi-fixe spécifique à l'atelier volailles, et de la pesée des animaux ; Système de pesée adapté à l'espèce (dinde, canard, ...). - Systèmes avicoles spécifiques basés sur l'imagerie ou capteurs de nouvelle génération, NTIC et logiciels connexes (pour détecter des problèmes de santé des animaux, optimiser la gestion de l'ambiance et/ou modifier les paramètres à distance) - Barrières de séparation (dindes...)

La construction de bâtiments neufs n'est pas éligible à cet appel à projet spécifique rénovation. Seuls les investissements correspondant à la rénovation de bâtiments ou de sites existants sont éligibles.

L'agriculteur peut exécuter lui-même une partie des travaux (auto-construction). Dans ce cas, les dépenses liées à l'achat de matériaux mis en œuvre et à la location de matériel nécessaires aux travaux sont éligibles. Le matériel n'est pas éligible lorsqu'il ne peut être affecté exclusivement au projet financé.
Le temps passé par l'agriculteur (main d'œuvre) n'est pas éligible.

Pour des raisons de sécurité et de garantie décennale, n'est pas prise en charge l'auto-construction (main-d'œuvre et matériaux) relative aux travaux comportant un risque pour l'éleveur, son exploitation ou l'environnement. Aussi les travaux suivants doivent obligatoirement être réalisés par une entreprise pour être éligibles à ce dispositif :

- couverture et charpente,
- électricité,

Recommandations minimales	
Si investissements pour l'amélioration de l'isolation des plafonds des bâtiments	coefficients d'isolation respectant U Plafond < 0.50
Si investissements pour l'amélioration de l'isolation des longs pans des bâtiments	U long pan + pignons < 0.65 (hors tunnels) avec fenêtre pour lumière naturelle avec obscurcisseur.
Si investissements pour améliorer l'ambiance des bâtiments (ventilation, chauffage)	le bâtiment devra être équipé d'une régulation automatique centralisée et d'un système de refroidissement.
Si rénovation des compteurs d'énergie (gaz et électricité),	ceux-ci doivent être dédiés au bâtiment.
Si investissement en bétonnages des sols	- béton exclusivement (pas d'enrobé ou matériaux poreux) - présence d'un système de collecte et de stockage des eaux de lavage - présence d'un film polyane, - Respect de la norme NFP 11-213-2 : 13 cm d'épaisseur minimum pour dallage circulé par animaux, 15 cm d'épaisseur minimum et armé pour dallage circulé par engins agricoles
Pour les bâtiments amiantés	la déconstruction respecte la réglementation amiante en vigueur ; elle est réalisée par une entreprise certifiée ;

DRAAF

53-2019-04-02-003

Arrêté draaf n°52 du 2 avril 2019 relatif au dispositif d'aide à l'adaptation des bâtiments élevage dans la filière volaille

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie
agricole et des filières

ARRÊTÉ N° 52 /DRAAF

relatif au dispositif d'aide à l'adaptation des bâtiments d'élevage dans la filière volaille

Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la légion d'honneur

VU l'article 107, paragraphe 3, point c) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

VU le dispositif d'aide d'État SA.50388 (2018/N) relatif aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire, notifié en date du 9 février 2018 ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 311-1, L. 311-2, L. 313-1,L. 323-13, L. 341-1, L. 341-3, L. 411-59, L. 411-73, L725-2, R. 323-45, R. 323-47, R. 323-53, R. 323-54, R. 725-2, R. 112-14 et D. 343-3 à D. 343-18 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, et notamment son article 10 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU l'arrêté du 5 juin 2003 relatif à la constitution du dossier pour une demande de subvention de l'Etat pour un projet d'investissement ;

VU l'arrêté du 30 mars 2010 portant agrément de l'Agence de services et de paiement comme organisme payeur de dépenses financées par les fonds de financement des dépenses agricoles et comme organisme de coordination en matière de financement de la politique agricole commune ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Pays de la Loire
5 rue Françoise Giroud – CS 67516 – 44275 NANTES cedex 2
Téléphone : 02 72 74 70 00 – Télécopie : 02 72 74 70 01

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Cadre général

Les dispositions du présent arrêté fixent les modalités d'attribution d'une aide de l'État dans le cadre d'un dispositif spécifique de soutien des investissements pour l'adaptation et la modernisation des ateliers de production de volaille de chair standard et de reproducteurs, dont le siège d'exploitation se situe dans la région des Pays de la Loire.

Ce dispositif, cofinancé par le conseil régional des Pays de la Loire et l'Etat est mis en œuvre sur le régime d'aide d'État SA.50388 (2018/N) relatif aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire, pour répondre à des besoins particuliers liés à l'intégration des capacités de production des éleveurs rattachés au site d'abattage de Chantonnay en Vendée, désormais fermé suite à la reprise de l'entreprise Doux par le consortium Yer Breizh, dans le parc de production de la filière volailles de chair standard des Pays de la Loire.

Il prend en compte les besoins d'adaptation de ces élevages, ainsi que la nécessité, pour toute la filière volaille standard de la région, de monter en gamme pour répondre aux attentes sociétales et aux exigences renforcées de bien être animal.

ARTICLE 2 - Condition d'attribution

Une subvention est accordée aux exploitants agricoles qui engagent des dépenses d'investissement destinées à adapter les bâtiments d'élevage de volailles dans les cas suivants :

- éleveurs dont le siège d'exploitation se situe en Pays de la Loire livrant l'abattoir de DOUX S.A de Chantonnay (Vendée) en volailles destinées à l'exportation avant sa fermeture, pour des dépenses permettant de poursuivre leur activité avec un nouvel opérateur volaille en accueillant de nouvelles espèces ou en adoptant des nouveaux modes de production ;

- éleveurs de la filière volailles standard engageant des dépenses permettant d'adapter les bâtiments existants afin de répondre aux attentes sociétales et aux exigences des consommateurs.

ARTICLE 3 - Modalités

Les modalités de mise en œuvre du dispositif en 2019 sont précisées dans le règlement de l'appel à projet figurant à l'annexe I.

Les candidats à l'aide déposent les dossiers de demande d'aide auprès de leur Direction Départementale des Territoires (et de la Mer), qui les instruisent.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Pays de la Loire
5 rue Françoise Giroud – CS 67516 – 44275 NANTES cedex 2
Téléphone : 02 72 74 70 00 – Télécopie : 02 72 74 70 01

ARTICLE 4 - Attribution et paiement

Les aides de l'État sont attribuées par le préfet de la région des Pays de la Loire.
Les DDT(M) signent les décisions relatives à ces aides et assurent le paiement.
Le paiement des aides de l'État est effectué par l'Agence de Service et de Paiement (ASP).

ARTICLE 5 - Durée

Le présent arrêté est applicable à tous les dossiers déposés à l'appel à projets qui se déroule du 1er avril au 24 avril 2019.

ARTICLE 6 - Enveloppe de droits à engager

La part de la dotation de l'État s'élève au maximum à 2 000 000 € pour l'année 2019, répartie entre les différents appels à projets 2019 des régions concernées par le Plan d'accompagnement des éleveurs de volailles suite à la liquidation de l'entreprise Doux SA. Le montant de la dotation sera délégué sur l'enveloppe régionale 23-08 Modernisation des exploitations du BOP 149.

ARTICLE 7 - Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les préfets de département et le délégué régional de l'agence de service et de paiement (ASP) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et des départements de Loire-Atlantique, de Maine-et-Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée.

Fait à Nantes, le 02 AVR. 2019

Claude d'HARCOURT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Pays de la Loire
5 rue Françoise Giroud – CS 67516 – 44275 NANTES cedex 2
Téléphone : 02 72 74 70 00 – Télécopie : 02 72 74 70 01

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Région PAYS DE LA LOIRE

Annexe I

RÈGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS « RÉNOVATION FILIÈRE VOLAILLES DE CHAIR STANDARD »

SOMMAIRE

1. Préalables....3
2. Action des financeurs et gestion des enveloppes de crédits....3
3. Appels à projets....3
4. Instruction des projets....3
5. L'éligibilité des demandes....3
6. Engagements....4
7. Sélection des projets....5
8. Décision d'attribution et paiement....5
9. Modalités d'aide....5
10. Investissements éligibles pour les filières volailles....6

1. Préalables

Le présent règlement définit l'appel à projet visant à moderniser la filière volailles de chair standard et accompagner la reconversion de la filière export, en soutenant les projets de rénovation des bâtiments d'élevage ligériens.

2. Action des financeurs et gestion des enveloppes de crédits

Action des financeurs

- l'État
- la Région

La répartition des financements sera réalisée lors du comité de sélection.

3. Appels à projets

Pour 2019, l'appel à projet est ouvert du 1er avril 2019 au 24 avril 2019.

Pour être éligibles, les demandes d'aides doivent être envoyées pendant la période d'ouverture de chaque appel à projets (cachet de la poste faisant foi). Elles sont à adresser au guichet unique, à la Direction Départementale des Territoires (DDT) ou la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du département dans lequel le siège de l'exploitation se situe.

Les documents relatifs à chaque appel à projets sont mis en ligne sur le site internet de la DRAAF ou de la Région. Seuls les dossiers composés à partir des documents en vigueur lors de l'appel à projets sont recevables.

4. Instruction des projets

L'instruction des projets porte sur la vérification des critères d'éligibilité. Elle est réalisée par les DDT(M).

Toutes les pièces constitutives du dossier de demande doivent impérativement être à la disposition de la DDT(M) pour que les services puissent procéder à l'instruction de la demande. La liste des pièces à fournir est précisée dans le formulaire de demande d'aide.

- Pour pouvoir être instruit, le dossier doit être déposé complet en DDT(M) à la date de clôture de l'appel à projet ;
- en cas d'incomplétude à cette date, le dossier est considéré irrecevable ;

L'administration se réserve le droit de recevoir certaines pièces complémentaires au-delà de la date de clôture de l'appel à projets.

5. L'éligibilité des demandes

Pour qu'un dossier de demande soit éligible, le demandeur et le projet doivent vérifier les critères d'éligibilité ci-après. Les demandes qui concernent des projets ne remplissant pas ces conditions font l'objet d'une décision de rejet. Les critères d'éligibilité déterminent l'accès du dossier au dispositif.

5.1 critères d'éligibilité

Sont éligibles au sens de l'article 4 du règlement (UE) n°1307/2013 :

- les agriculteurs personnes physiques ;
- les agriculteurs personnes morales dont les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) ;

En outre, le porteur de projet, personne physique ou au moins un associé pour les personnes morales, doit être :

- âgé d'au moins 18 ans et de moins de 62 ans. La situation est appréciée au 1er janvier de l'année civile de dépôt de la demande.
- de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union européenne.

Le porteur de projet doit avoir son siège d'exploitation de production situé en Pays de la Loire.

Sont exclues du dispositif les entreprises en difficulté avérée. Sont également exclues du dispositif les sociétés de fait et les co-exploitations.

Sont éligibles les exploitations souhaitant moderniser des ateliers d'élevage en filière volailles de chair standard ou réadapter des ateliers en filière volailles export. La filière standard se définit par : élevage en bâtiment claustré, sans parcours, ne bénéficiant pas de signe d'identification de la qualité ni de l'origine.

- les investissements éligibles et leurs conditions de mise en œuvre sont détaillés à l'article 10.

5.2 Périodicité des dépôts de dossiers

Les investissements aidés dans le cadre de cet appel à projets ne doivent pas avoir fait l'objet d'une demande d'aide au titre d'un autre appel à projets PCAE élevage.

Un candidat peut présenter un dossier de demande d'aide pour l'appel à projets « rénovation filière volailles de chair standard » même s'il a déjà déposé un dossier de demande d'aide pour un autre projet (sélectionné ou non) lors d'un précédent appel à projets PCAE « modernisation des bâtiments d'élevage ».

Un candidat ne peut présenter plus d'un dossier pour l'ensemble des appels à projets « rénovation filière volailles de chair standard ».

6. Engagements

Le candidat à l'aide accepte les engagements suivants :

- toute dépense d'investissement, pour être éligible, doit avoir fait l'objet d'une demande d'aide par le porteur du projet, préalablement à son commencement d'exécution, à l'exception des études préalables. Cette demande est constituée du dossier complet de demande d'aide. Elle est déposée au guichet unique. La date de début d'éligibilité des dépenses correspond à la date de réception de la demande mentionnée sur l'accusé réception délivré par le guichet unique (pour la filière volailles export cette date correspond à la date d'accusé de réception de la « déclaration pour les investissements d'urgence » pour les investissements mentionnés sur cette déclaration). Seuls les dossiers complets au terme de la période d'appel à projets (cachet de la poste faisant foi) pourront être instruits. L'accusé réception du dossier complet délivré par l'administration ne vaut pas accord d'attribution de l'aide. Il est donc conseillé d'attendre la notification de l'aide pour commencer les travaux.
- engagements, sous réserve de l'attribution de l'aide :
  - o à informer le guichet unique de toute modification de sa situation, de la raison sociale de sa structure, de son projet ou de ses engagements,
  - o à se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place qui pourraient résulter de l'octroi d'aides nationales,
  - o à ne pas solliciter à l'avenir, pour ce projet, d'autres crédits - nationaux ou européens -, en plus de ceux mentionnés dans le tableau « financement du projet » du dossier de demande d'aide,

7. Sélection des projets

Le comité de sélection, composé des représentants de la région et de la Draaf, détermine la sélection des dossiers, en tenant compte des enveloppes de crédits disponibles. Le comité de sélection déterminera la répartition des dossiers entre les financeurs. La sélection se fera selon les principes suivants :
- disponibilité des enveloppes budgétaires,
- prise en compte de la réorientation des élevages suite à la cessation d'activité du groupe Doux
- prise en compte des différentes organisations de producteurs
- prise en compte des investissements stratégiques pour la filière volailles de chair standard

8. Décision d'attribution et paiement

Les décisions d'attribution seront réalisées par la Commission Permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire (si financement sur crédits de la Région) ou par les DDT(M) (si financement sur crédits de l'État).

Lorsqu'une subvention a été notifiée, le bénéficiaire doit réaliser ses travaux (facturées acquittées) dans les 2 ans à compter de la date de notification de l'aide.

Pour obtenir le paiement de la subvention, le bénéficiaire doit déposer à la DDT(M) au plus tard dans les six mois suivant la date limite pour l'achèvement complet de l'opération, le formulaire de demande de paiement qui lui a été adressé lors de la notification de la décision attributive, accompagné d'un décompte récapitulatif et des justificatifs des dépenses réalisées (factures acquittées par les fournisseurs, attestation d'achèvement et de conformité des travaux, garantie décennale le cas échéant).

Il n'est pas possible de demander une avance ou un acompte. Le solde de la subvention est demandé à l'achèvement des travaux. Le bénéficiaire doit conserver tous les originaux des factures.

9. Modalités d'aide

5.1 Taux d'aide

Le taux d'aide publique totale est de 25% des dépenses éligibles.

5.2 Plancher de dépenses éligibles

Afin de privilégier les projets structurants, le plancher de dépenses éligibles est fixé à 10 000 €.

5.3 Plafond de dépenses éligibles

Les dépenses éligibles pour la rénovation des bâtiments d'élevage sont plafonnées à 60 000€.

10. Investissements éligibles pour les filières volailles

- RÉNOVATION (ÉNERGIE, ENVIRONNEMENT, SANITAIRE, TRAVAIL) -	
Pré-requis à la rénovation	- Sont éligibles à la rénovation les bâtiments fixes de plus de 150m².
Investissements éligibles visant l'économie d'énergie	- Isolation et étanchéité du bâtiment (matériaux isolants : panneaux sandwichs ou alvéolaires, laines minérales, béton isolé, ouvrants (trappés, fenêtres et volets isolés...), joints, rideaux isolants...) ; - Dynamisation des bâtiments (ventilateurs économes et turbines, accessoires) ; - Automates de régulation centralisée, trappes automatisées, vérins et actionneurs... - Échangeurs récupérateurs de chaleur ; - Chauffage gaz régulé (aérothermes, radiants progressifs, plancher chauffant, chaudières à condensation...) ; - Éclairage basse consommation (éclairage LED, fluorescent, lampes fluo-compactes, sodium...) et lumière naturelle (fenêtres, bandeaux lumineux, trappes claires, puits de lumière...) ; - Compteurs d'énergie ;
Investissements éligibles visant l'amélioration de la performance environnementale	- Chaudières biomasse (bois, paille...) dont réseaux enterrés, abri (chaufferie), silo de stockage des intrants... ; pompes à chaleur ; - Matériels d'abreuvement performants (pipettes, récupérateurs d'eau, purge automatique des circuits...) ; compteurs d'eau ; - Matériels d'alimentation performants (relevage électrique de chaînes, ligne d'alimentation, ...) ; - Laveurs d'air
Investissements éligibles, visant l'amélioration de la situation sanitaire	- Bétonnage et revêtements sanitaires des sols intérieurs (dont isolation) et des locaux, incluant le système de collecte et de stockage des eaux de lavage. - Matériel de traitement de l'eau (pompes à chlore/acide/peroxyde, électrolyse avec ajout de solution saline, bac, déferriseur, adoucisseur, démanganisateur...) ; - Création de locaux techniques et sanitaires ; - Gestion des cadavres (chambres froides, containers réfrigérés et autres systèmes fixes...) ; - Second ou troisième silos pour la gestion des aliments avec délais de retrait ; - Caillebotis nettoyables et désinfectables (et accessoires). - Cages et logement permettant d'améliorer le bien-être animal - Perchoirs nettoyables et désinfectables
Investissements éligibles visant l'amélioration des conditions de travail	- Automatisation/mécanisation du paillage semi-fixe spécifique à l'atelier volailles, et de la pesée des animaux ; Système de pesée adapté à l'espèce (dinde, canard, ...). - Systèmes avicoles spécifiques basés sur l'imagerie ou capteurs de nouvelle génération, NTIC et logiciels connexes (pour détecter des problèmes de santé des animaux, optimiser la gestion de l'ambiance et/ou modifier les paramètres à distance) - Barrières de séparation (dindes...)

La construction de bâtiments neufs n'est pas éligible à cet appel à projet spécifique rénovation. Seuls les investissements correspondant à la rénovation de bâtiments ou de sites existants sont éligibles.

L'agriculteur peut exécuter lui-même une partie des travaux (auto-construction). Dans ce cas, les dépenses liées à l'achat de matériaux mis en œuvre et à la location de matériel nécessaires aux travaux sont éligibles. Le matériel n'est pas éligible lorsqu'il ne peut être affecté exclusivement au projet financé.
Le temps passé par l'agriculteur (main d'œuvre) n'est pas éligible.

Pour des raisons de sécurité et de garantie décennale, n'est pas prise en charge l'auto-construction (main-d'œuvre et matériaux) relative aux travaux comportant un risque pour l'éleveur, son exploitation ou l'environnement. Aussi les travaux suivants doivent obligatoirement être réalisés par une entreprise pour être éligibles à ce dispositif :

- couverture et charpente,
- électricité,

Recommandations minimales	
Si investissements pour l'amélioration de l'isolation des plafonds des bâtiments	coefficients d'isolation respectant U Plafond < 0.50
Si investissements pour l'amélioration de l'isolation des longs pans des bâtiments	U long pan + pignons < 0.65 (hors tunnels) avec fenêtre pour lumière naturelle avec obscurcisseur.
Si investissements pour améliorer l'ambiance des bâtiments (ventilation, chauffage)	le bâtiment devra être équipé d'une régulation automatique centralisée et d'un système de refroidissement.
Si rénovation des compteurs d'énergie (gaz et électricité),	ceux-ci doivent être dédiés au bâtiment.
Si investissement en bétonnages des sols	- béton exclusivement (pas d'enrobé ou matériaux poreux) - présence d'un système de collecte et de stockage des eaux de lavage - présence d'un film polyane, - Respect de la norme NFP 11-213-2 : 13 cm d'épaisseur minimum pour dallage circulé par animaux, 15 cm d'épaisseur minimum et armé pour dallage circulé par engins agricoles
Pour les bâtiments amiantés	la déconstruction respecte la réglementation amiante en vigueur ; elle est réalisée par une entreprise certifiée ;

Préfecture

53-2019-03-22-012

20190322_SIDPC_53_AP 2019-81-01-DSC_Composition du jury d'examen pour la délivrance du BNSSA du 19 avril 2019

Composition du jury d'examen pour la délivrance du BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE du 19 avril 2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MAYENNE

CABINET

Service des sécurités

Service interministériel de défense
et de protection civiles

Arrêté n°2019-81-01-DSC du 22 mars 2019 portant composition du jury d'examen pour la délivrance du BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE (BNSSA) du vendredi 19 avril 2019

Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code du sport et notamment les articles A. 322-8 et suivants ;

Vu le décret n° 89-685 du 21 septembre 1989 modifié relatif à l'enseignement contre rémunération et à la sécurité des activités physiques et sportives ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2006 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1979 portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

Vu la demande d'organisation d'un examen formulée par l'Association mancelle de sauvetage et de secourisme le 22 octobre 2018 ;

Vu la demande d'organisation d'un examen formulée par l'Union départementale des sapeurs pompiers de la Mayenne le 10 décembre 2018 ;

Considérant l'organisation d'une session d'examen pour la délivrance du BNSSA, le vendredi 19 avril 2019 à Laval ;

Sur proposition de Monsieur le directeur des services du cabinet ;

ARRETE :

Article 1 : Un jury d'examen est constitué dans le département de la Mayenne en vue de la délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique dont les épreuves de natation et de sauvetage se dérouleront le vendredi 19 avril 2019 à partir de 7h30 à la piscine St Nicolas, boulevard Jourdan à Laval, et dont l'épreuve écrite aura lieu à la cité administrative, salle des Diablinthes, 60 Rue Mac Donald à Laval.

Article 2 : Le jury comprend :

- Mme Laura FEDERICI, présidente du jury, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC) ;
- M. Robert HEYER, président de l'Association mancelle de sauvetage et de secourisme, titulaire du brevet d'État d'éducateur sportif aux activités de la natation (BEESAN) et BNSSA, représentant de l'organisme formateur ;
- M. Loïc PERRET, représentant de l'Union départementale des sapeurs pompiers et disposant d'une expérience reconnue en matière de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- M. Josselin CHOUZY, représentant le médecin-chef départemental du service départemental d'incendie et de secours.

Article 3 : Le secrétariat du jury d'examen sera assuré par le service interministériel de défense et de protection civiles.

Article 4 : Le directeur des services du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au directeur départemental des services d'incendie et de secours ainsi qu'aux membres du jury. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Jean-Francis TREFFEL

Préfecture

53-2019-03-29-007

20190329_sidpc_53_AP 2019-88-01-DSC portant renouvellement de l’agrément du centre de formation ASPIC pour la formation du personnel permanent des services de sécurité incendie des ERP et IGH

Renouvellement d’agrément du centre de formation ASPIC pour la formation du personnel permanent des services de sécurité incendie des ERP et IGH

PREFECTURE
CABINET
Service des sécurités
Service interministériel de défense et de protection civiles

Arrêté n° 2019-88-01-DSC du 29 mars 2019 portant renouvellement de l'agrément du centre de formation ASPIC pour la formation du personnel permanent des services de sécurité incendie des ERP et IGH

Le préfet,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté interministériel du 18 octobre 1977 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, notamment les articles GH 60, GH 62 et GH 63 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014091-0001 du 2 avril 2014 modifié portant agrément du centre de formation : Assistance en Sécurité et Prévention Incendie et Conseils (ASPIC) pour la formation du personnel permanent des services de sécurité incendie des ERP et IGH ;

Vu la demande présentée, le 4 février 2019 par la SARL dénommée « assistance en sécurité et prévention incendie et conseil » (ASPIC) ayant son siège social à Changé (53810), 26 boulevard des Manouvriers ;

Vu l'avis favorable émis le 1er mars 2019 par le directeur du service départemental d'incendie et de secours ;

Considérant que la demande de renouvellement d'agrément répond aux conditions formulées par l'arrêté du 2 mai 2005 susvisé ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le centre de formation ASPIC, situé 26 boulevard des Manouvriers à Changé (53810), est agréé pour assurer la formation et la qualification du personnel permanent du service de sécurité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur dont les niveaux sont les suivants :

- agent de service de sécurité incendie (SSIAP 1) ;

- chef d'équipe de sécurité incendie (SSIAP 2) ;

- chef de service de sécurité incendie (SSIAP 3).

Article 2 :

L'agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

La demande de renouvellement de cet agrément devra être adressée au préfet, au plus tard 2 mois avant la date d'expiration de sa validité.

Article 3 :

Les formations seront assurées par :

- M. AUGUSTE Jean-Philippe (SSIAP 3) ;

- M. GUICHARD Frédéric (SSIAP 3) ;

- Mme GUESDON Mélissa (SSIAP 2) ;

- M. CHOQUART Xavier (SSIAP 2) ;

- M. BINOT Serge (SSIAP 2).

Les formateurs doivent justifier d'une compétence (formation initiale et recyclage) en rapport avec le niveau et la matière dispensés.

Les programmes doivent respecter les dispositions de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié précité.

Article 4 :

Dans le cadre d'une convention de mise à disposition de locaux et de matériels, les exercices pratiques réalisés sur un bac à feu écologique à gaz se dérouleront dans les locaux du centre commercial LECLERC situé 60 avenue de la CEE à Laval (53000).

Les formations pourront se dérouler dans les locaux de la société ASPIC situés au 26 boulevard des Manouvriers à Changé (53810).

En cas d'indisponibilité des locaux précités, et dans le cadre d'une convention de mise à disposition de locaux et de matériels, les exercices pratiques réalisés sur un bac à feu écologique à gaz se déroulent dans les locaux de la maison familiale et rurale (MFR) situés rue Jean Cottereau à Saint-Berthevin (53940). Dans le cadre de cette mise à disposition, les équipements et locaux relatifs à la sécurité incendie de la MFR de Saint-Berthevin pourront être utilisés.

Article 5 :

La société ASPIC devra aviser le service interministériel de défense et de protection civiles de la préfecture de la Mayenne de tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition.

Article 6 :

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par décision préfectorale motivée, en cas de non respect des dispositions de l'arrêté du 2 mai 2005 précité.

Article 7 :

L'arrêté n° 2014091-0001 est abrogé.

Article 8 :

Le directeur des services du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au colonel, directeur du service départemental d'incendie et de secours.

Le préfet,

Jean-Francis TREFFEL

Préfecture

53-2019-03-28-002

Arrêté du 28 mars 2019 portant déclaration d'utilité publique et cessibilité suite à la procédure d'abandon manifeste de l'immeuble sis 2 rue du Chêne, parcelle cadastrée AB 102 sur la commune de Saint-Thomas-de-Courceriers

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MAYENNE

Direction de la citoyenneté
Bureau des procédures environnementales et foncières

Arrêté du 28 mars 2019

Portant déclaration d'utilité publique et cessibilité
suite à la procédure d'abandon manifeste
de l'immeuble sis 2 rue du Chêne, parcelle cadastrée AB 102
sur la commune de Saint-Thomas-de-Courceriers (53 160)

Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2243-1 à L. 2243-4 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu le procès-verbal provisoire d'abandon manifeste relatif à l'immeuble sis 2 rue du Chêne, parcelle cadastrée AB 102, sur le territoire de la commune de Saint-Thomas-de-Courceriers, en date du 21 octobre 2016 ;

Vu le courrier en date du 30 novembre 2016 notifiant à M. Christopher Paul COPELAND et Mme Amanda Jayne COPELAND, née PARKER, propriétaires, le procès-verbal provisoire constatant l'abandon manifeste de l'immeuble sis 2 rue du Chêne, parcelle cadastrée AB 102, sur la commune de Saint-Thomas-de-Courceriers ;

Vu l'affichage en mairie et sur le terrain du procès-verbal provisoire d'abandon manifeste relatif à l'immeuble sis 2 rue du Chêne, parcelle cadastrée AB 102, sur le territoire de la commune de Saint-Thomas-de-Courceriers, effectué à compter du 24 octobre 2016 et jusqu'au 27 janvier 2017 ;

Vu la publication du procès-verbal provisoire d'abandon manifeste dans les journaux locaux « Ouest France » et « Le courrier de la Mayenne » en date du 27 octobre 2016 ;

Vu le procès-verbal définitif d'abandon manifeste relatif à l'immeuble sis 2 rue du Chêne, parcelle cadastrée AB 102, sur le territoire de la commune de Saint-Thomas-de-Courceriers en date du 31 juillet 2017, tenu à la disposition du public du 31 juillet 2017 au 3 novembre 2017 ;

Vu la délibération en date du 9 octobre 2017 par laquelle le conseil municipal de Saint-Thomas-de-Courceriers émet un avis favorable à l'expropriation de l'immeuble sis 2 rue du Chêne, parcelle cadastrée AB 102, au profit de la commune et souhaite poursuivre la

procédure ;

Vu le courrier en date du 18 mai 2018, complété jusqu'au 25 janvier 2019, par lequel le maire de Saint-Thomas-de-Courceriers demande la déclaration d'utilité publique et la cessibilité en vue d'exproprier la parcelle AB 102, déclarée en état d'abandon manifeste, au profit de la commune, en vue de l'aménagement d'un parking ;

Vu la délibération en date du 4 juin 2018 par laquelle le conseil municipal de Saint-Thomas-de-Courceriers précise les modalités de mise à disposition du public du dossier présentant le projet simplifié d'acquisition pour l'aménagement d'un parking ;

Vu le dossier présentant le projet simplifié en vue de l'aménagement d'un parking, mis à disposition du public du 9 juillet au 10 août 2018 ;

Vu la délibération en date du 26 septembre 2018 constatant les résultats de la mise à disposition du public du dossier simplifié et autorisant le maire à poursuivre la procédure ;

Vu l'évaluation notariale en date du 23 janvier 2019 ;

Vu l'état et le plan parcellaires de l'immeuble, ci-joints en annexe, dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet ;

Considérant que les propriétaires de l'immeuble sis 2 rue du Chêne, parcelle cadastrée AB 102 sur la commune de Saint-Thomas-de-Courceriers n'ont pas remédié à l'état d'abandon manifeste de celle-ci ;

Considérant que la déclaration d'immeuble en état d'abandon manifeste telle que prévue par les articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du code général des collectivités locales a bien été respectée ;

Considérant l'absence d'opposition du public au projet d'expropriation ;

Considérant que l'état d'abandon de l'immeuble sis 2 rue du Chêne, parcelle cadastrée AB 102, sur la commune de Saint-Thomas-de-Courceriers, est manifestement avéré ;

Considérant que la commune envisage l'aménagement d'un parking d'intérêt collectif ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

ARRETE

Article 1er : le projet d'aménagement d'un parking d'intérêt collectif sur la commune de Saint-Thomas-de-Courceriers, immeuble sis 2 rue du Chêne à Saint-Thomas-de-Courceriers (53160), parcelle cadastrée AB 102, appartenant à M. Christopher Paul COPELAND et Mme Amanda Jayne COPELAND, née PARKER, est déclaré d'utilité publique par dérogation aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 2 : la parcelle cadastrée AB 102, sise 2 rue du Chêne à Saint-Thomas-de-Courceriers (53 160) est déclarée cessible au profit de la commune de Saint-Thomas-de-Courceriers.

Article 3 : le montant de l'indemnité provisionnelle allouée aux propriétaires de l'immeuble est fixé à 1 000 € (mille euros).

Article 4 : la prise de possession de la parcelle AB 102 par la commune de Saint-Thomas-de-Courceriers ne pourra intervenir qu'après le paiement, ou en cas d'obstacle au paiement, après

consignation de l'indemnité provisionnelle. Cette date doit être postérieure d'au moins deux mois à la date de publication du présent arrêté.

Article 5 : la présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si l'acquisition des terrains n'a pas été réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication de cette décision, par voie amiable ou par ordonnance d'expropriation.

Article 6 : le présent arrêté de cessibilité sera caduc à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la date de celui-ci.

Article 7 : le présent arrêté sera affiché à la mairie de Saint-Thomas-de-Courceriers pendant deux mois, un certificat du maire justifiera l'accomplissement de cette formalité.
Il sera notifié par le maire de Saint-Thomas-de-Courceriers aux propriétaires et aux titulaires de droits réels et immobiliers par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.
Il sera en outre inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Article 8 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, le sous-préfet de Mayenne, le maire de la commune de Saint-Thomas-de-Courceriers et le juge de l'expropriation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON

Délais et voies de recours

La déclaration d'utilité publique peut faire l'objet d'un recours dans les 2 mois à compter de sa publication :

- administratif devant le préfet de la Mayenne,

- contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ille Gloriette – CS 24 111 – 44 041 Nantes cedex), délai majoré de 2 mois en cas d'un recours administratif préalable.

La cessibilité peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ille Gloriette – CS 24 111 – 44 041 Nantes cedex) dans les 2 mois à compter de sa notification individuelle.

Conformément à l'article 643 du code de procédure civile, le délai est majoré de 2 mois si vous résidez à l'étranger.

ANNÉE DE MAJ	17	DEP DIR	53 0	COM	256 ST THOMAS DE COURCERIERS	RÔLE	A

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

NUMÉRO COMMUNAL	C00032

PROPRIÉTAIRE

PROPRIETAIRE INDIVISION SIMPLE MBJ24P M COPELAND CHRISTOPHER PAUL (Nom d'usage : COPELAND) — NE(E) LE 08/02/1962
152 KINGSWAY TEIGNMOUTH DEVON TQ14 9AS ROYAUME-UNI — A

PROPRIETAIRE INDIVISION SIMPLE MBJ24Q MME PARKER AMANDA JAYNE (Nom d'usage : COPELAND) — NE(E) LE 01/03/1968
152 KINGSWAY TEIGNMOUTH DEVON TQ14 9AS ROYAUME-UNI — A

Vu pour être annexé à l'arrêté du 28 MARS 2019
portant déclaration d'utilité publique et cessibilité
à la suite de la procédure d'abandon manifeste de l'immeuble sis 2 rue du Chêne,
parcelle cadastrée AB 102, sur la commune de Saint-Thomas-de-Courceriers (53 160)

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Frédéric MILLON

PROPRIÉTÉS BÂTIES

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS							IDENTIFICATION DU LOCAL					ÉVALUATION DU LOCAL													
	SECTION	N° DE PLAN	CS	N° DE VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° DE PORTE	NUMÉRO INVAR	S TAR	M ÉVAL	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF RÉDU
1	2	3	4	5	6				7		8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	

REV IMPOSABLE EUR — COM R EXO EUR R IMP EUR — DEP R EXO EUR R IMP EUR — R R EXO EUR R IMP EUR

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS						ÉVALUATION												LIVRE FONCIER FEUILLET
	SECTION	N° DE PLAN	N° DE VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	S TAR	SUF	GR/ SSGR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	NAT RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	
1	2	3	4	5		6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	
09	AB	102	0	LE BOURG	B037	AB	A		S			0 9 05	0.00							

CONT HA 0 A 9 CA 05 — REV IMPOSABLE 0 EUR — COM R EXO 0 EUR R IMP 0 EUR — DEP R EXO 0 EUR R IMP 0 EUR — R R EXO 0 EUR R IMP 0 EUR — MAJ TC — 1

Préfecture - 53-2019-03-28-002 - Arrêté du 28 mars 2019 portant déclaration d'utilité publique et cessibilité suite à la procédure d'abandon manifeste de l'immeuble sis 2 rue du Chêne, parcelle cadastrée AB 102 sur la commune de Saint-Thomas-de-Courceriers

...ement :
...ENNE

Commune :
ST THOMAS DE COURCERIERS

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 12/08/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2016 Ministère des Finances et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

BODET-STEVACAT V. - ROGER R.
STEWART G. - MELENE L.
Huissiers de justice associés
Bureau principal : 9 bis Bd du Général Leclerc
BP 70 - 53102 MAYENNE
Tél. : 02 43 04 18 19 - Fax : 02 43 04 32 07
Bureau annexe : 2 2 4 rue Mignot
BP 30535 - 53205 CHÂTEAU-GONTIER
Tél. : 02 43 07 [illegible] - Fax : 02 43 [illegible]

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
MAYENNE
Centre des Finances Publiques 75, rue des Alouettes 53105
53105 MAYENNE Cedex
tél. 02-43-04-81-46 -fax 02-43-04-79-60
sip.mayenne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

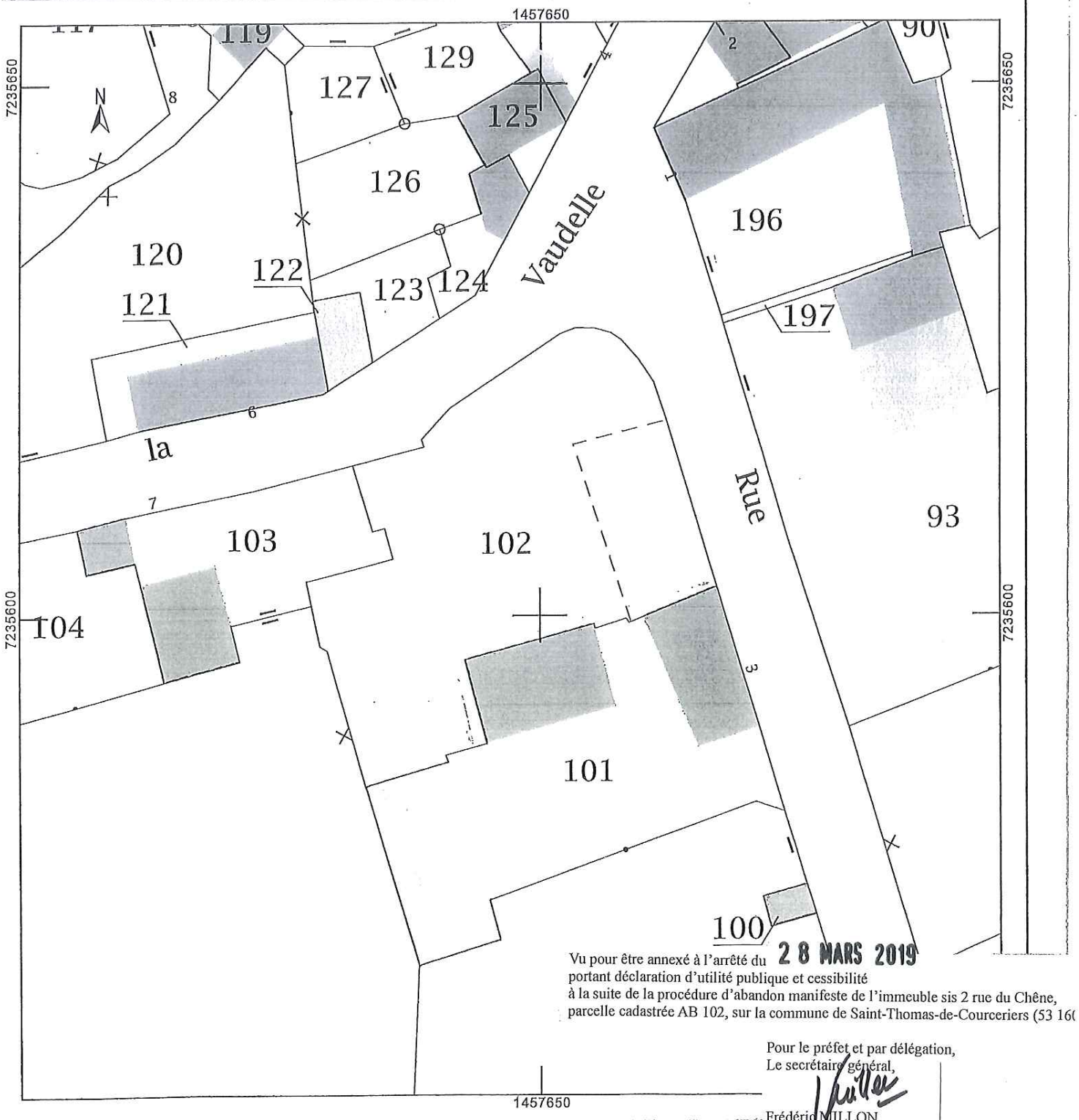

Vu pour être annexé à l'arrêté du 28 MARS 2019
portant déclaration d'utilité publique et cessibilité
à la suite de la procédure d'abandon manifeste de l'immeuble sis 2 rue du Chêne,
parcelle cadastrée AB 102, sur la commune de Saint-Thomas-de-Courceriers (53 16(

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON

Préfecture

53-2019-04-01-004

Arrêté nommant les membres des formations spécialisées de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Mayenne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MAYENNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ

BUREAU DES PROCEDURES
ENVIRONNEMENTALES ET FONCIERES

Arrêté du 1er avril 2019

nommant les membres des formations spécialisées
de la commission départementale de la nature,
des paysages et des sites de la Mayenne

Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2006-665 en date du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2009-1484 en date du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 février 2016 modifié nommant les membres des formations spécialisées de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) de la Mayenne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu l'arrêté cadre en date du 28 février 2019 relatif la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Mayenne ;

Vu les propositions de désignations ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

46, RUE MAZAGRAN - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX
TEL. 02 43 01 50 00, SERVEUR VOCAL 02 43 01 50 50
Site internet : www.mayenne.pref.gouv.fr

A R R E T E

Article 1 : la formation spécialisée « nature » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Mayenne, présidée par le préfet ou son représentant, est composée comme suit :

1er collège

- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- le directeur départemental des territoires ou son représentant
- la chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Mayenne ou son représentant
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant

2ème collège

Titulaires :

- M. Michel Hervé, conseiller départemental du canton d'Azé
- Mme Corinne Segrétain, conseillère départementale du canton de Saint-Berthevin
- M. Maurice Pennetier, maire de La Croixille
- Mme Arlette Leutellier, maire de Saint-Georges-le-Fléchard

Suppléants :

- Mme Jacqueline Arcanger, conseillère départementale du canton d'Ernée
- Mme Françoise Duchemin, conseillère départementale du canton de Gorron

3ème collège

Titulaires :

- M. Alain Chambrelan, fédération de la Mayenne pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- M. Michel du Fou de Kerdaniel, syndicat des propriétaires forestiers et sylviculteurs de la Mayenne
- M. Denis Laugaro, association Mayenne Nature Environnement
- M. Yves Moulière, fédération départementale des chasseurs de la Mayenne

Suppléants :

- M. Jean Poirier, fédération de la Mayenne pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- M. Alain Mery de Bellegarde, syndicat des propriétaires forestiers et sylviculteurs de la Mayenne
- M. Nicolas Boileau, association Mayenne Nature Environnement
- M. Jean-François Arcanger, fédération départementale des chasseurs de la Mayenne

4ème collège

Titulaires :

- M. Daniel Landemaine, entomologiste
- M. Jérôme Tréguier, responsable des collections scientifiques – musée des sciences de Laval
- M. Pierre Transon, ornithologue
- M. Bertrand Jarri, écologue

Suppléants :

- M. Jean-Pierre Dubus, mycologue

Article 2 : la formation spécialisée « sites et paysages » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Mayenne, présidée par le préfet ou son représentant, est composée comme suit :

1er collège

- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- le directeur départemental des territoires ou son représentant
- la chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Mayenne ou son représentant
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant

2ème collège

Titulaires :

- M. Gérard Dujarrier, conseiller départemental du canton de Lassay-les-Châteaux
- M. Daniel Lenoir, conseiller départemental du canton de Villaines-la-Juhel
- M. Albert Leblanc, président de la communauté de communes de l'Ernée
- M. Hervé Rousseau, maire de Chemazé

Suppléants :

- M. Michel Hervé, conseiller départemental du canton d'Azé
- Mme Françoise Duchemin, conseillère départementale du canton de Gorron

3ème collège

Titulaires :

- M. Michel du Fou de Kerdaniel, syndicat des forestiers privés, représentant des organisations sylvicoles
- Mme Alice Burban, association Mayenne nature environnement
- M. Hervé Gérolami, personnalité qualifiée en matière de protection des sites ou du cadre de vie
- M. le président de la chambre d'agriculture de la Mayenne ou son représentant,

Suppléants :

- M. Alain Mery de Bellegarde, syndicat des forestiers privés, représentant des organisations sylvicoles,
- M. Michel Caigneux, association Mayenne nature environnement
- Mme Armelle Duboys-Fresney, personnalité qualifiée en matière de protection des sites ou du cadre de vie

4ème collège

► pour tous les dossiers y compris les dossiers éoliens déposés avant l'expérimentation d'autorisation unique du décret n° 2014-450 du 2 mai 2014

Titulaires :

- M. Stéphane Hiland, animateur du patrimoine
- M. Jean-Pierre Prime, paysagiste
- M. Benoît Desvaux, architecte
- M. Bertrand Jarri, écologue

Suppléants :

- M. Jacques Naveau, historien, archéologue
- M. Benoît Wojcik, paysagiste-urbaniste
- M. Michel Talvard, directeur du comité départemental du tourisme de la Mayenne

► pour les seuls dossiers éoliens soumis à une autorisation instruite selon l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installation classée pour la protection de l'environnement

Titulaires :

- M. Stéphane Hiland, animateur du patrimoine
- M. Bertrand Jarri, écologue
- M. Frédéric Tessier (RES), France Energie Eolienne
- Mme Chantal Bouessay (Engie Green), Syndicat des Energies Renouvelables

Suppléants :

- M. Benoît Desvaux, architecte
- M. Jean-Pierre Prime, paysagiste
- Mme Anne Couëtil (P&T Technologie), France Energie Eolienne
- M. Louis Montagne (NEOEN), Syndicat des Energies Renouvelables

► pour les dossiers éoliens soumis à une autorisation environnementale selon l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017

Titulaires :

- M. Stéphane Hiland, animateur du patrimoine
- M. Benoît Desvaux, architecte
- M. Bertrand Jarri, écologue
- Mme Anne Couëtil (P&T Technologie), France Energie Eolienne

Suppléants :

- M. Jacques Naveau, historien, archéologue

- M. Benoît Wojcik, paysagiste-urbaniste
- M. Michel Talvard, directeur du comité départemental du tourisme de la Mayenne
- Mme Chantal Bouessay (Engie Green), Syndicat des Energies Renouvelables

Article 3 : la formation spécialisée « publicité » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Mayenne, présidée par le préfet ou son représentant, est composée comme suit :

1er collège

- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- le directeur départemental des territoires ou son représentant
- la chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Mayenne ou son représentant
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant

2ème collège

Titulaires :

- M. Michel Hervé, conseiller départemental du canton d'Azé
- Mme Corinne Segrétain, conseillère départementale du canton de Saint-Berthevin
- M. Maurice Pennetier, maire de la Croixille
- M. Jean-Marie Gigan, maire de Houssay

Suppléants :

- Mme Jacqueline Arcanger, conseillère départementale du canton d'Ernée
- Mme Françoise Duchemin, conseillère départementale du canton de Gorron

3ème collège

Titulaires :

- M. Benoît Desvaux, architecte-urbaniste au CAUE
- M. Albert Badier, association Fédération pour l'Environnement en Mayenne
- M. Stéphane Hiland, personnalité qualifiée en matière de protection des sites et du cadre de vie
- M. Hervé Gérolami, personnalité qualifiée en matière de protection des sites et du cadre de vie

Suppléants :

- M. Benoît Wojcik, paysagiste-urbaniste au CAUE
- Mme Françoise Vallée, association Fédération pour l'Environnement en Mayenne
- M. Michel Talvard, directeur du comité départemental du tourisme de la Mayenne
- Mme Armelle Duboys-Fresney, personnalité qualifiée en matière de protection des sites et du cadre de vie

4ème collège

Titulaires :

- Mme Clotilde Le Goff, société Extérion média
- M. Amaury Cardon, société JCDecaux France
- M. Vincent Loison, société Cadres Blancs Afficheurs
- M. Reynald Maillard, société Alpha Signalétic

Suppléants :

- M. Bruno Rugani, société Extérion média
- M. Thierry Têtu, société JCDecaux France
- M. Philippe Bertoïa, société Cadres Blancs Afficheurs
- M. Olivier Le Béon , société Clear Channel

Article 4 : la formation spécialisée « carrières » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Mayenne, présidée par le préfet ou son représentant, est composée comme suit

1er collège

- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- le directeur départemental des territoires ou son représentant
- la chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Mayenne ou son représentant
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant

2ème collège

- M. le président du conseil départemental de la Mayenne ou son représentant

Titulaires :

- M. Norbert Bouvet, conseiller départemental du canton de Meslay du Maine
- Mme Arlette Leutellier, maire de Saint-Georges-le-Fléchard
- M. Maurice Pennetier, maire de la Croixille

Suppléants :

- M. Louis Michel, conseiller départemental du canton de Loiron

3ème collège

Titulaires :

- M. Jean-Paul Beillard, association Fédération pour l'Environnement en Mayenne
- M. Roger Godefroy, association Fédération pour l'Environnement en Mayenne
- M. Michel du Fou de Kerdaniel, syndicat des propriétaires forestiers et sylviculteurs de la Mayenne
- M. le président de la chambre d'agriculture de la Mayenne ou son représentant

Suppléants :

- M. Benoît Duchenne, association Fédération pour l'Environnement en Mayenne
- M. Philippe Lambert, association Fédération pour l'Environnement en Mayenne
- M. Alain Mery de Bellegarde, syndicat des propriétaires forestiers et

sylviculteurs de la Mayenne

4ème collège

Titulaires :

- M. Laurent Pigeon, UNICEM – Pays de la Loire
- M. Damien Bückel, UNICEM – Pays de la Loire
- M. Bernard Hervé, Carrières Indépendantes du Grand Ouest
- M. Jérôme Marsal, fédération des travaux publics de la Mayenne

Suppléants :

- M. William Limousin, UNICEM – Pays de la Loire
- M. Thomas Dupuy d'Angeac, UNICEM – Pays de la Loire
- M. Dominique Croguenec, Carrières Indépendantes du Grand Ouest
- M. Stéphane Normand, Syndicat National du Béton Prêt à l'Emploi

Pour l'examen des dispositions du schéma départemental des carrières susceptibles d'avoir un impact sur les mesures de protection de la santé de la population, notamment pour l'examen des parties du rapport mentionnées aux 4°et 6° du II de l'article R. 515-2 du code de l'environnement, le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant siège à la commission avec voix consultative.

Article 5 : la formation spécialisée dite de la « faune sauvage captive » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Mayenne, présidée par le préfet ou son représentant, est composée comme suit :

1er collège

- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- le directeur départemental des territoires ou son représentant
- la chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Mayenne ou son représentant
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant

2ème collège

Titulaires :

- M. Michel Hervé, conseiller départemental du canton d'Azé
- Mme Corinne Segrétain, conseillère départementale du canton de Saint-Berthevin
- M. Claude Tarlevé, maire de La Bigottière
- M. Roland Foucault, maire de Préaux

Suppléants :

- Mme Jacqueline Arcanger, conseillère départementale du canton d'Ernée
- Mme Françoise Duchemin, conseillère départementale du canton de Gorron

3ème collège

Titulaires :

- M. Nicolas Boileau, association Mayenne nature environnement
- M. Robert Leblanc, vétérinaire
- Mme Anne-Laure Lefèbvre, inspecteur de santé publique vétérinaire

- Mme Sarah Ouard, vétérinaire

Suppléants :

- M. Patrice Lelièvre, association Mayenne nature environnement,
- Mme Stéphanie Masson-Roehrich, vétérinaire
- Mme Laurence Deflesselle, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire

4ème collège

Titulaires :

- M. Thierry Malenfant, éleveur amateur d'oiseaux exotiques à bec droit
- M. Jean-Pierre Macé, responsable du reptilarium à Beauvoir (50)
- Mme Sandrine Barrat, employée en animalerie
- M. Yann Huchedé, directeur du Refuge de l'Arche

Suppléants :

- M. Jean-Louis Durand, éleveur amateur d'oiseaux exotiques à bec crochu

Article 6 : les membres sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.
Le membre qui, au cours de ces trois années, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé dans les mêmes conditions.

Article 7 : une version consolidée de la composition de la CDNPS – toutes formations – est annexée au présent arrêté.

Article 8 : l'arrêté préfectoral du 11 février 2016 modifié nommant les membres des formations spécialisées de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) de la Mayenne modifié est abrogé.

Article 9 : le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON

COMPOSITION DE LA CDNPS
VERSION CONSOLIDEE AU 1ER AVRIL 2019

FORMATION SPÉCIALISÉE « NATURE »

1er collège

- *la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant*
- *le directeur départemental des territoires ou son représentant*
- *la chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de le la Mayenne ou son représentant*
- *le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant*

2ème collège

Titulaires :

- *M. Michel Hervé, conseiller départemental du canton d'Azé*
- *Mme Corinne Segrétain, conseillère départementale du canton de Saint-Berthevin*
- *M. Maurice Pennetier, maire de La Croixille*
- *Mme Arlette Leutellier, maire de Saint-Georges-le-Fléchard*

Suppléants :

- *Mme Jacqueline Arcanger, conseillère départementale du canton d'Ernée*
- *Mme Françoise Duchemin, conseillère départementale du canton de Gorron*

3ème collège

Titulaires :

- *M. Alain Chambrelan,fédération de la Mayenne pour la pêche et la protection du milieu aquatique*
- *M. Michel du Fou de Kerdaniel, syndicat des propriétaires forestiers privés et sylviculteurs de la Mayenne*
- *M. Denis Laugaro, association Mayenne Nature Environnement*
- *M. Yves Moulière, fédération départementale des chasseurs de la Mayenne*

Suppléants :

- *M. Jean Poirier, fédération de la Mayenne pour la pêche et la protection du milieu aquatique*
- *M. Alain Mery de Bellegarde, syndicat des propriétaires forestiers et sylviculteurs de la Mayenne*
- *M. Nicolas Boileau, association Mayenne Nature Environnement*
- *M. Jean-François Arcanger, fédération départementale des chasseurs de la Mayenne*

4ème collège

Titulaires :

- *M. Daniel Landemaine, entomologiste*
- *M. Jérôme Tréguier, responsable des collections scientifiques-musée des sciences de Laval*
- *M. Pierre Transon, ornithologue*
- *M. Bertrand Jarri, écologue*

Suppléants :

- *M. Jean-Pierre Dubus, mycologue*

FORMATION SPÉCIALISÉE « SITES ET PAYSAGES »

1er collège

- *la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant*
- *le directeur départemental des territoires ou son représentant*
- *la chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de le la Mayenne ou son représentant*
- *le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant*

2ème collège

Titulaires :

- *M. Gérard Dujarrier, conseiller départemental du canton de Lassay-les-Châteaux*
- *M. Daniel Lenoir, conseiller départemental du canton de Villaines-la-Juhel*
- *M. Albert Leblanc, président de la communauté de communes de l'Ernée*
- *M. Hervé Rousseau, maire de Chemazé*

Suppléants :

- *M. Michel Hervé, conseiller départemental du canton d'Azé*
- *Mme Françoise Duchemin, conseillère départementale du canton de Gorron*

3ème collège

Titulaires :

- *M. Michel du Fou de Kerdaniel, syndicat des forestiers privés, représentant des organisations sylvicoles*
- *Mme Alice Burban, association Mayenne nature environnement*
- *M. Hervé Gérolami, personnalité qualifiée en matière de protection des sites et du cadre de vie*
- *M. le président de la chambre d'agriculture ou son représentant*

Suppléants :

- *M. Alain Mery de Bellegarde, syndicat des forestiers privés, représentant des organisations sylvicoles*
- *M. Michel Caigneux, association Mayenne nature environnement*
- *Mme Armelle Duboys-Fresney, personnalité qualifiée en matière de protection des sites et du cadre de vie*

4ème collège

►Pour tous les dossiers y compris les dossiers éoliens déposés avant l'expérimentation d'autorisation unique du décret n° 2014-450 du 2 mai 2014

Titulaires :

- *M. Stéphane Hiland, animateur du patrimoine*
- *M. Jean-Pierre Prime, paysagiste*
- *M. Benoît Desvaux, architecte*
- *M. Bertrand Jarri, écologue*

Suppléants :

- *M. Jacques Naveau, historien, archéoloque*
- *M. Benoît Wojcik, paysagiste-urbaniste*
- *M. Michel Talvard, directeur du comité départemental du tourisme de la Mayenne*

►Pour les seuls dossiers éoliens soumis à une autorisation instruite selon l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installation classée pour la protection de l'environnement

Titulaires :

- *M. Stéphane Hiland, animateur du patrimoine*
- *M. Bertrand Jarri, écologue*
- *M. Frédéric Tessier (RES), France Energie Eolienne*
- *Mme Chantal Bouessay (Engie Green), Syndicat des Energies Renouvelables*

Suppléants :

- *M. Benoît Desvaux, architecte*
- *M. Jean-Pierre Prime, paysagiste*
- *Mme Anne Couëtil (P&T Technologie), France Energie Eolienne*
- *M. Louis Montagne (NEOEN), Syndicat des Energies Renouvelables*

▶Pour les dossiers éoliens soumis à une autorisation environnementale instruite selon l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017

Titulaires :

- *M. Stéphane Hiland, animateur du patrimoine*
- *M. Benoît Desvaux, architecte*
- *M. Bertrand Jarri, écologue*
- *Mme Anne Couëtil (P&T Technologie), France Energie Eolienne*

Suppléants :

- *M. Jaques Naveau, historien, archéologue*
- *M. Benoît Wojcik, paysagiste-urbaniste*
- *M. Michel Talvard, directeur du comité départemental du tourisme de la Mayenne*
- *Mme Chantal Bouessay (Engie Green), Syndicat des Energies Renouvelables*

FORMATION SPÉCIALISÉE « PUBLICITÉ »

1er collège

- *la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant*
- *le directeur départemental des territoires ou son représentant*
- *la chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de le la Mayenne ou son représentant*
- *le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant*

2ème collège

Titulaires :

- *M. Michel Hervé, conseiller départemental du canton d'Azé*
- *Mme Corinne Segrétain, conseillère départementale du canton de Saint-Berthevin*
- *M. Maurice Pennetier, maire de la Croixille*
- *M. Jean-Marie Gigan, maire de Houssay*

Suppléants :

- *Mme Jacqueline Arcanger, conseillère départementale du canton d'Ernée*
- *Mme Françoise Duchemin, conseillère départementale du canton de Gorron*

3ème collège

Titulaires :

- *M. Benoît Desvaux, architecte-urbaniste au CAUE*
- *M. Albert Badier, association Fédération pour l'Environnement en Mayenne*
- *M. Stéphane Hiland, personnalité qualifiée en matière de protection des sites ou du cadre de vie*
- *M. Hervé Gérolami, personnalité qualifiée en matière de protection des sites ou du cadre de vie*

Suppléants :

- *M. Benoît Wojcik, paysagiste-urbaniste au CAUE*
- *Mme Françoise Vallée, association Fédération pour l'Environnement en Mayenne*
- *M. Michel Talvard, directeur du comité départemental du tourisme de la Mayenne*
- *Mme Armelle Duboys-Fresney, personnalité qualifiée en matière de protection des sites et du cadre de vie*

4ème collège

Titulaires :

- *Mme Clotilde Le Goff, société Extérion Media*
- *M. Amaury Cardon, société JCDecaux France*
- *M. Vincent Loison, société Cadres Blancs Afficheurs*
- *M. Reynald Maillard, société Alpha Signalétic*

Suppléants :

- *M. Bruno Rugani, société Extérion Media*
- *M. Thierry Têtu, société JCDecaux France*
- *M. Philippe Bertoïa, société Cadres Blancs Afficheurs*
- *M. Olivier Le Béon, société Clear Channel*

FORMATION SPÉCIALISÉE « CARRIÈRES »

1er collège

- *la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant*
- *le directeur départemental des territoires ou son représentant*
- *la chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de le la Mayenne ou son représentant*
- *le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant*

2ème collège

- *M. le président du conseil départemental de la Mayenne ou son représentant*

Titulaires :

- *M. Norbert Bouvet, conseiller départemental du canton de Meslay-du-Maine*
- *Mme Arlette Leutellier, maire de Saint-Georges-le-Fléchard*
- *M. Maurice Pennetier, maire de la Croixille*

Suppléants :

- *M. Louis Michel, conseiller départemental du canton de Loiron*

3ème collège

Titulaires :

- *M. Jean-Paul Beillard, association Fédération pour l'Environnement en Mayenne*
- *M. Roger Godefroy, association Fédération pour l'Environnement en Mayenne*
- *M. Michel du Fou de Kerdaniel, syndicat des propriétaires forestiers et sylviculteurs de la Mayenne*
- *M. le président de la chambre d'agriculture de la Mayenne ou son représentant*

Suppléants :

- *M. Benoît Duchenne, association Fédération pour l'Environnement en Mayenne*
- *M. Philippe Lambert, association Fédération pour l'Environnement en Mayenne*
- *M. Alain Mery de Bellegarde, syndicat des propriétaires forestiers et sylviculteurs de la Mayenne*

4ème collège

Titulaires :

- *M. Laurent Pigeon, UNICEM – Pays de la Loire*
- *M. Damien Bückel ,UNICEM – Pays de la Loire*
- *M. Bernard Hervé, Carrières Indépendantes du Grand Ouest*
- *M. Jérôme Marsal, fédération des travaux publics de la Mayenne*

Suppléants :

- *M. William Limousin, UNICEM – Pays de la Loire*
- *M. Thomas Dupuy d'Angeac, UNICEM – Pays de la Loire*
- *M. Dominique Croguenec, Carrières Indépendantes du Grand Ouest*
- *M. Stéphane Normand, Syndicat National du Béton Prêt à l'Emploi*

FORMATION SPÉCIALISÉE «FAUNE SAUVAGE CAPTIVE»

1er collège

- *la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant*
- *le directeur départemental des territoires ou son représentant*
- *la chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de le la Mayenne ou son représentant*
- *le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant*

2ème collège

Titulaires :

- *M. Michel Hervé, conseiller départemental du canton d'Azé*
- *Mme Corinne Segrétain, conseillère départementale du canton de Saint-Berthevin*
- *M. Claude Tarlevé, maire de La Bigottière*
- *M. Roland Foucault, maire de Préaux*

Suppléants :

- *Mme Jacqueline Arcanger, conseillère départementale du canton d'Ernée*
- *Mme Françoise Duchemin, conseillère départementale du canton de Gorron*

3ème collège

Titulaires :

- *M. Nicolas Boileau, association Mayenne nature environnement*
- *M. Robert Leblanc, vétérinaire*
- *Mme Anne-Laure Lefèbvre, inspecteur de santé publique vétérinaire*
- *Mme Sarah Ouard, vétérinaire*

Suppléants :

- *M. Patrice Lelièvre, association Mayenne nature environnement*
- *Mme Stéphanie Masson-Roehrich, vétérinaire*
- *Mme Laurence Deflesselle, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire*

4ème collège

Titulaires :

- *M. Thierry Malenfant, éleveur amateur d'oiseau exotique à bec droit*
- *Jean-Pierre Macé, responsable du reptilarium à Beauvoir (50)*
- *Mme Sandrine Barrat, employée en animalerie*
- *M. Yann Huchedé, directeur du Refuge de l'Arche*

Suppléants :

- *M. Jean-Louis Durand, éleveur amateur d'oiseaux exotiques à bec crochu*

Préfecture

53-2019-03-29-005

Arrêté n°2019-88-03-DSC du 29 mars 2019 portant approbation du CoTRRiM

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MAYENNE

Cabinet du préfet
Service des sécurités
Service interministériel de défense
et de protection civiles

Arrêté n° 2019-88-03-DSC du 29.03.2019 portant approbation du CoTRRiM départemental

Le préfet,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les circulaires ministérielles INTK1512505C du 26 mai 2015, INTE1621377J du 22 juillet 2016 et INTE1719910J du 13 juillet 2017 fixant les orientations en matière de sécurité civile ;

Vu la circulaire interministérielle n° 5907/SG du 26 décembre 2016 portant généralisation du contrat territorial de réponse aux risques et aux effets potentiels des menaces (CoTRRiM) ;

Vu les contributions de l'ensemble des services et partenaires du département disposant de moyens concourant à la gestion des crises, dont le recensement capacitaire

est effectué dans le cadre du CoTRRiM ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet :

- ARRETE -

Article 1 :

Le contrat territorial de réponse aux risques et aux effets potentiels des menaces (CoTRRiM) du département de la Mayenne est approuvé.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur des services du cabinet, les chefs des services concourant à la défense et à la sécurité nationale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé

Jean-Francis TREFFEL

Préfecture de la Mayenne

53-2019-03-27-010

(Chantrign_AP_Commission_Controle.odt)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté
Bureau de la réglementation générale
et des élections

Arrêté du 27 mars 2019
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Chantrigné

Le préfet,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-Francis TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de son représentant par le président du tribunal de grande instance de Laval ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune du département de la Mayenne, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRETE :

Article 1 : sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Chantrigné les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON

46, RUE MAZAGRAN - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX
TEL. 02 43 01 50 00, SERVEUR VOCAL 02 43 01 50 50, ALLO SERVICE PUBLIC 39.39
Sites internet : www.mayenne.gouv.fr et www.service-public.fr

Annexe à l'arrêté préfectoral du 27 mars 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Chantrigné

A compter du 1er janvier 2019,

Conseiller municipal : M. Thomas BIZEUL, né le 16 décembre 1984 à Mayenne (Mayenne), agriculteur, domicilié La Vaucourbe à Chantrigné (Mayenne),

Délégué de l'administration : Mme Jocelyne POISSON, née le 19 janvier 1959 à Chantrigné (Mayenne), aide à domicile, domiciliée La Martinière à Chantrigné (Mayenne),

Délégué désigné par le président du Tribunal de grande instance de Laval : Mme Martine RAVÉ, née le 04 mars 1959 à Niort-la-Fontaine (Mayenne), aide à domicile, domiciliée Beslay à Chantrigné (Mayenne).

Préfecture de la Mayenne

53-2019-03-27-011

(Chemaz_AP_Commission_Controle.odt)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté
Bureau de la réglementation générale
et des élections

Arrêté du 27 mars 2019
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Chemazé

Le préfet,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-Francis TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune du département de la Mayenne, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRETE :

Article 1 : sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Chemazé les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON

46, RUE MAZAGRAN - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX
TEL. 02 43 01 50 00, SERVEUR VOCAL 02 43 01 50 50, ALLO SERVICE PUBLIC 39.39
Sites internet : www.mayenne.gouv.fr et www.service-public.fr

Annexe à l'arrêté préfectoral du 27 mars 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Chemazé

A compter du 1er janvier 2019,

Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal, liste "Dynamisme pour l'avenir de Chemazé" :

Mme Jeannine GABILLARD, née le 11 mars 1950 à Rennes (Ille-et-Vilaine), retraitée, domiciliée 14 cité Henri de Crozé à Chemazé (Mayenne),

Mme Lucie MAGE, née le 31 mars 1977 à Angers (Maine-et-Loire), avocate, domiciliée La Grange à Chemazé (Mayenne),

Mme Claire AUGUSTE, née le 07 juillet 1982 à Versailles (Yvelines), agent technique commerciale, domiciliée 4 rue de la Briqueterie à Chemazé (Mayenne).

Deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal, liste "Chemazé demain"

M. Loïc ROUEIL, né le 12 décembre 1952 à Chemazé (Mayenne), retraité, domicilié 3 rue des Vignes à Chemazé (Mayenne),

Mme Marie-Ange GONNIER, née le 1er mai 1948 à Chemazé (Mayenne), retraitée, domiciliée 2 rue des Charmes à Chemazé (Mayenne).

Préfecture de la Mayenne

53-2019-03-26-004

Bignon du Maine_AP_Commission_Controle.odt

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté
Bureau de la réglementation générale
et des élections

Arrêté du 26 mars 2019
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune du Bignon-du-Maine

Le préfet,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-Francis TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de son représentant par le président du tribunal de grande instance de Laval ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune du département de la Mayenne, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRETE :

Article 1 : sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune du Bignon-du-Maine les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON

46, RUE MAZAGRAN - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX
TEL. 02 43 01 50 00, SERVEUR VOCAL 02 43 01 50 50, ALLO SERVICE PUBLIC 39.39
Sites internet : www.mayenne.gouv.fr et www.service-public.fr

Annexe à l'arrêté préfectoral du 26 mars 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune du Bignon-du-Maine

A compter du 1er janvier 2019,

Conseiller municipal : M. Mickaël DUCHEMIN, né le 14 août 1989 à Château-Gontier (Mayenne), ouvrier agricole, domicilié 18 rue du Tertre au Bignon-du-Maine (Mayenne),

Délégué de l'administration : M. Sébastien MONSIMERT, né le 16 novembre 1973 à Château-Gontier (Mayenne), boucher, domicilié La Chauvinière au Bignon du Maine (Mayenne),

Délégué désigné par le président du Tribunal de grande instance de Laval : Mme Roselyne GASNIER, née le 12 février 1963 à Sablé-sur-Sarthe (Sarthe), employée d'usine, domiciliée 7 du Vassé au Bignon-du-Maine (Mayenne).

Préfecture de la Mayenne

53-2019-03-26-005

Bigottiere_AP_Commission_Controle.odt

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté
Bureau de la réglementation générale
et des élections

Arrêté du 26 mars 2019
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de La Bigottière

Le préfet,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-Francis TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de son représentant par le président du tribunal de grande instance de Laval ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune du département de la Mayenne, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRETE :

Article 1 : sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de La Bigottière les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON

46, RUE MAZAGRAN - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX
TEL. 02 43 01 50 00, SERVEUR VOCAL 02 43 01 50 50, ALLO SERVICE PUBLIC 39.39
Sites internet : www.mayenne.gouv.fr et www.service-public.fr

Annexe à l'arrêté préfectoral du 26 mars 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de La Bigottière

A compter du 1er janvier 2019,

Conseiller municipal : Mme Marielle LE METAYER, née le 23 mai 1968 à Combourg (Ille-et-Vilaine), assistante maternelle, domiciliée La Vannerie à La Bigottière (Mayenne),

Délégué de l'administration : M. Robert AVRANCHE, né le 17 septembre 1952 à Craon (Mayenne), retraité, domicilié 6 rue de la Fontaine à La Bigottière (Mayenne),

Délégué désigné par le président du Tribunal de grande instance de Laval : M. Vincent POUTEAU, né le 28 avril 1962 à Laval (Mayenne), agriculteur, La Furonnière à La Bigottière (Mayenne).

Préfecture de la Mayenne

53-2019-03-26-006

Boissiere_AP_Commission_Controle.odt

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté
Bureau de la réglementation générale
et des élections

Arrêté du 26 mars 2019
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de La Boissière

Le préfet,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-Francis TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de son représentant par le président du tribunal de grande instance de Laval ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune du département de la Mayenne, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRETE :

Article 1 : sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de La Boissière les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON

46, RUE MAZAGRAN - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX
TEL. 02 43 01 50 00, SERVEUR VOCAL 02 43 01 50 50, ALLO SERVICE PUBLIC 39.39
Sites internet : www.mayenne.gouv.fr et www.service-public.fr

Annexe à l'arrêté préfectoral du 26 mars 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de La Boissière

A compter du 1er janvier 2019,

Conseiller municipal : Mme Anne-Marie LANDAIS, née le 06 mars 1964 à Craon (Mayenne), employée de commerce, domiciliée le Bourg à La Boissière (Mayenne).

Délégué de l'administration : M. Claude HALBERT, né le 11 juillet 1974 à Sainte-Gemmes-d'Andigné (Maine-et-Loire), ouvrier, domicilié à Le Beslay à La Boissière (Mayenne).

Délégué désigné par le président du Tribunal de grande instance de Laval : M. Joël PAILLARD, né le 06 mai 1947 à Escoublac (Loire-Atlantique), retraité, domicilié Le Bourg à La Boissière (Mayenne).

Préfecture de la Mayenne

53-2019-03-26-007

Bouchamp-les-Craon_AP_Commission_Controle.odt

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté
Bureau de la réglementation générale
et des élections

Arrêté du 26 mars 2019
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Bouchamps-lès-Craon

Le préfet,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-Francis TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de son représentant par le président du tribunal de grande instance de Laval ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune du département de la Mayenne, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRETE :

Article 1 : sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Bouchamps-lès-Craon les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON

46, RUE MAZAGRAN - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX
TEL. 02 43 01 50 00, SERVEUR VOCAL 02 43 01 50 50, ALLO SERVICE PUBLIC 39.39
Sites internet : www.mayenne.gouv.fr et www.service-public.fr

Annexe à l'arrêté préfectoral du 26 mars 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Bouchamps-lès-Craon

A compter du 1er janvier 2019,

Conseiller municipal : Mme Armelle PELLUAU, née le 17 décembre 1968 à Renazé (Mayenne), secrétaire, domiciliée La Bouverie à Bouchamps-les-Craon (Mayenne),

Délégué de l'administration : M. Yoann RABEAU, né le 27 octobre 1979 à Laval (Mayenne), agent de production, domicilié Le Clos du Plessis à Bouchamps-les-Craon (Mayenne),

Délégué désigné par le président du Tribunal de grande instance de Laval : M. Jean-Pierre LABARRE, né le 27 août 1961 à Arpajon (Essonne), commerçant, domicilié Granville n°3 à Bouchamps-les-Craon (Mayenne).

Préfecture de la Mayenne

53-2019-03-26-008

Bouessay_AP_Commission_Controle.odt

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté
Bureau de la réglementation générale
et des élections

Arrêté du 26 mars 2019
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Bouessay

Le préfet,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-Francis TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de son représentant par le président du tribunal de grande instance de Laval ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune du département de la Mayenne, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRETE :

Article 1 : sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Bouessay les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON

46, RUE MAZAGRAN - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX
TEL. 02 43 01 50 00, SERVEUR VOCAL 02 43 01 50 50, ALLO SERVICE PUBLIC 39.39
Sites internet : www.mayenne.gouv.fr et www.service-public.fr

Annexe à l'arrêté préfectoral du 26 mars 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Bouessay

A compter du 1er janvier 2019,

Conseiller municipal : Mme Nicole BEDOUET, née le 20 janvier 1961 à Fontenay-sur-Vègre (Sarthe), chargée de programmation, domiciliée 15 Grande Rue à Bouessay (Mayenne)

Délégué de l'administration : M. Daniel LECLERCQ, né le 18 septembre 1953 à Bonny-sur-Loire (Loiret), retraité, domicilié Les Barres à Bouessay (Mayenne)

Délégué désigné par le président du Tribunal de grande instance de Laval : Mme Marie-Jeanne MONTSIMERT, née le 10 septembre 1954 à Auvers-le-Hamon (Sarthe), domiciliée Beaulieu à Bouessay (Mayenne)

Préfecture de la Mayenne

53-2019-03-26-009

Boulay-les-Ifs_AP_Commission_Controle.odt

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté
Bureau de la réglementation générale
et des élections

Arrêté du 26 mars 2019
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Boulay-les-Ifs

Le préfet,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-Francis TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de son représentant par le président du tribunal de grande instance de Laval ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune du département de la Mayenne, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRETE :

Article 1 : sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Boulay-les-Ifs les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON

46, RUE MAZAGRAN - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX
TEL. 02 43 01 50 00, SERVEUR VOCAL 02 43 01 50 50, ALLO SERVICE PUBLIC 39.39
Sites internet : www.mayenne.gouv.fr et www.service-public.fr

Annexe à l'arrêté préfectoral du 26 mars 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Boulay-les-Ifs

A compter du 1er janvier 2019,

Conseiller municipal : M. Pascal BOISGONTIER, né le 1er juin 1962 au Mans (Sarthe), chauffeur poids lourds, domicilié Lotissement Saint-Rémy à Boulay-les-Ifs (Mayenne)

Délégué de l'administration : Mme Jacqueline PROVOST, née le 13 mai 1962 à Saint-Léonard-des-Bois (Sarthe), employée d'usine, domiciliée Annette à Boulay-les-Ifs (Mayenne)

Délégué désigné par le président du Tribunal de grande instance de Laval : Mme Jeanine RICHARD, née le 20 juin 1932 à Saint-Pierre-des-Nids (Mayenne), retraitée, domiciliée La Galasière à Boulay-les-Ifs (Mayenne)

Préfecture de la Mayenne

53-2019-03-27-003

Bourgneuf la Foret_AP_Commission_Controle.odt

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté
Bureau de la réglementation générale
et des élections

Arrêté du 27 mars 2019
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune du Bourgneuf-la-Forêt

Le préfet,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-Francis TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune du département de la Mayenne, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRETE :

Article 1 : sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune du Bourgneuf-la-Forêt les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON

46, RUE MAZAGRAN - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX
TEL. 02 43 01 50 00, SERVEUR VOCAL 02 43 01 50 50, ALLO SERVICE PUBLIC 39.39
Sites internet : www.mayenne.gouv.fr et www.service-public.fr

Annexe à l'arrêté préfectoral du 27 mars 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune du Bourgneuf-la-Forêt

A compter du 1er janvier 2019,

Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal, liste "Agir et servir ensemble" :

M. Gilbert FAUCHARD, né le 12 juin 1949 au Bourgneuf-la-Forêt (Mayenne), retraité, domicilié Les Mées au Bourgneuf-la-Forêt (Mayenne),

M. Roland PAQUET, né le 27 novembre 1952 à Juvigné (Mayenne), retraité, domicilié 2 impasse du Pré Blanc au Bourgneuf-la-Forêt (Mayenne),

Mme Michèle ROBERT, née le 27 décembre 1952 au Bourgneuf-la-Forêt (Mayenne), retraitée, domiciliée 56 rue Saint-Gilles au Bourgneuf-la-Forêt (Mayenne),

Deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal, liste "Nouveau souffle, nouvel élan pour Le Bourgneuf-la-Forêt" :

M. Bernard LINAY, né le 15 janvier 1962 à Ernée (Mayenne), agriculteur, domicilié La Vilamelle au Bourgneuf-la-Forêt (Mayenne),

Mme Florence LAMBARÉ, née le 28 janvier 1973 à Laval (Mayenne), assistance maternelle, domicilié La Basse Beltais au Bourgneuf-la-Forêt (Mayenne).

Préfecture de la Mayenne

53-2019-03-27-004

Bourgon_AP_Commission_Controle.odt

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté
Bureau de la réglementation générale
et des élections

Arrêté du 27 mars 2019
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Bourgon

Le préfet,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-Francis TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de son représentant par le président du tribunal de grande instance de Laval ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune du département de la Mayenne, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRETE :

Article 1 : sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Bourgon les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON

46, RUE MAZAGRAN - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX
TEL. 02 43 01 50 00, SERVEUR VOCAL 02 43 01 50 50, ALLO SERVICE PUBLIC 39.39
Sites internet : www.mayenne.gouv.fr et www.service-public.fr

Annexe à l'arrêté préfectoral du 27 mars 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Bourgon

A compter du 1er janvier 2019,

Conseiller municipal : M. Laurent MADELON, née le 11 juin 1969 à Châteauroux (Indre), technicien agricole, domicilié 32 Le Busson à Bourgon (Mayenne),

Délégué de l'administration : M. Paul VETTIER, né le 18 décembre 1955 à Bourgon (Mayenne), retraité, domicilié 33 La Brécinière à Bourgon (Mayenne),

Délégué désigné par le président du Tribunal de grande instance de Laval : M. Xavier MOREL, né le 17 octobre 1974 à Vitré (Ille-et-Vilaine), agriculteur, domicilié 3 le Plessis à Bourgon (Mayenne).

Préfecture de la Mayenne

53-2019-03-27-005

Buret_AP_Commission_Controle.odt

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté
Bureau de la réglementation générale
et des élections

Arrêté du 27 mars 2019
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune du Buret

Le préfet,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-Francis TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de son représentant par le président du tribunal de grande instance de Laval ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune du département de la Mayenne, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRETE :

Article 1 : sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune du Buret les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON

46, RUE MAZAGRAN - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX
TEL. 02 43 01 50 00, SERVEUR VOCAL 02 43 01 50 50, ALLO SERVICE PUBLIC 39.39
Sites internet : www.mayenne.gouv.fr et www.service-public.fr

Annexe à l'arrêté préfectoral du 27 mars 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune du Buret

A compter du 1er janvier 2019,

Conseiller municipal : M. Benjamin VION, né le 15 mai 1982 à Arras (Pas-de-Calais), agriculteur, domicilié Le Plessis au Buret (Mayenne),

Délégué de l'administration : M. Christophe MASSÉ, né le 29 mars 1966 à Laval (Mayenne), agriculteur, domicilié La Riveraie au Buret (Mayenne),

Délégué désigné par le président du Tribunal de grande instance de Laval : Mme Odile PAICHARD, née le 21 février 1956 à Laval (Mayenne), retraitée, domiciliée 7 place Buaret au Buret.

Préfecture de la Mayenne

53-2019-03-27-006

Champeon_AP_Commission_Controle.odt

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté
Bureau de la réglementation générale
et des élections

Arrêté du 27 mars 2019
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Champéon

Le préfet,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-Francis TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de son représentant par le président du tribunal de grande instance de Laval ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune du département de la Mayenne, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRETE :

Article 1 : sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Champéon les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON

46, RUE MAZAGRAN - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX
TEL. 02 43 01 50 00, SERVEUR VOCAL 02 43 01 50 50, ALLO SERVICE PUBLIC 39.39
Sites internet : www.mayenne.gouv.fr et www.service-public.fr

Annexe à l'arrêté préfectoral du 27 mars 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Champéon

A compter du 1er janvier 2019,

Conseiller municipal : M. Bruno LERAY, né le 27 mars 1975 à Laval (Mayenne), agent d'exploitation, domicilié 2 rue de la Noë à Champéon (Mayenne),

Délégué de l'administration : Mme Geneviève GUILLEMAIN, née le 13 mars 1958 à Champéon (Mayenne), ouvrière d'usine, domiciliée La Jaunaie à Champéon (Mayenne),

Délégué désigné par le président du Tribunal de grande instance de Laval : M. Jacques POUTEAU, né le 23 février 1951 à Champéon, retraité, domicilié La Chouane à Champéon (Mayenne).

Préfecture de la Mayenne

53-2019-03-27-007

Champfremont_AP_Commission_Controle.odt

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté
Bureau de la réglementation générale
et des élections

Arrêté du 27 mars 2019
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Champfrémont

Le préfet,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-Francis TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de son représentant par le président du tribunal de grande instance de Laval ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune du département de la Mayenne, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRETE :

Article 1 : sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Champfrémont les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON

46, RUE MAZAGRAN - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX
TEL. 02 43 01 50 00, SERVEUR VOCAL 02 43 01 50 50, ALLO SERVICE PUBLIC 39.39
Sites internet : www.mayenne.gouv.fr et www.service-public.fr

Annexe à l'arrêté préfectoral du 27 mars 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Champfrémont

A compter du 1er janvier 2019,

Conseiller municipal : Mme Christine DUBOUST, née le 18 octobre 1972 à Alençon (Orne), employé, domiciliée Les Emondés à Champfrémont (Mayenne),

Délégué de l'administration : Mme Eloïse LIGOT, née le 24/02/1983 à Alençon (Orne), secrétaire, domiciliée Les Emondés à Champfrémont (Mayenne),

Délégué désigné par le président du tribunal de grande instance de Laval : M. Philippe COURGENOUL, né le 22 décembre 1970 à La Ferté-Macé (Orne), employé de la fonction territoriale, domicilié La Souchère à Champfrémont (Mayenne).

Préfecture de la Mayenne

53-2019-03-27-008

Champgeneteux_AP_Commission_Controle.odt

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté
Bureau de la réglementation générale
et des élections

Arrêté du 27 mars 2019
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Champgenéteux

Le préfet,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-Francis TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de son représentant par le président du tribunal de grande instance de Laval ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune du département de la Mayenne, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRETE :

Article 1 : sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Champgenéteux les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON

46, RUE MAZAGRAN - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX
TEL. 02 43 01 50 00, SERVEUR VOCAL 02 43 01 50 50, ALLO SERVICE PUBLIC 39.39
Sites internet : www.mayenne.gouv.fr et www.service-public.fr

Annexe à l'arrêté préfectoral du 27 mars 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Champgenéteux

A compter du 1er janvier 2019,

Conseiller municipal : Mme Edith GAUDIN, née le 23 avril 1962 à Villaines-la-Juhel (Mayenne), fonctionnaire territoriale, domiciliée La Joderie à Champgenéteux (Mayenne),

Délégué de l'administration : M. Renaud BOUTET, né le 05 novembre 1971 au Mans (Sarthe), gendarme, domicilié La Monnerie à Champgenéteux (Mayenne),

Délégué désigné par le président du Tribunal de grande instance de Laval : M. Joël CORMIER, né le 24 décembre 1953 à Mont-Saint-Jean (Sarthe), retraité, domicilié 11 rue des Lilas à Champgenéteux (Mayenne).

Préfecture de la Mayenne

53-2019-03-27-009

Chapelle Craonnaise_AP_Commission_Controle.odt

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté
Bureau de la réglementation générale
et des élections

Arrêté du 27 mars 2019
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de La Chapelle-Craonnaise

Le préfet,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-Francis TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de son représentant par le président du tribunal de grande instance de Laval ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune du département de la Mayenne, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRETE :

Article 1 : sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de La Chapelle-Craonnaise les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON

46, RUE MAZAGRAN - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX
TEL. 02 43 01 50 00, SERVEUR VOCAL 02 43 01 50 50, ALLO SERVICE PUBLIC 39.39
Sites internet : www.mayenne.gouv.fr et www.service-public.fr

Annexe à l'arrêté préfectoral du 27 mars 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de La Chapelle-Craonnaise

A compter du 1er janvier 2019,

Conseiller municipal : M. Anthony MALLE, né le 21 décembre 1984 à Laval (Mayenne), responsable de magasin, domicilié 15 rue des Loisirs à La Chapelle-Craonnaise (Mayenne),

Délégué de l'administration : Mme Claudine LECOT, née le 07 août 1960 à Laval, agricultrice, domiciliée Trogné à La Chapelle-Craonnaise (Mayenne),

Délégué désigné par le président du Tribunal de grande instance de Laval : Mme Monique LESAULNIER, née le 26 novembre 1938 à La Chapelle-Craonnaise (Mayenne), retraitée, domiciliée 6 rue de la Mairie à La Chapelle-Craonnaise (Mayenne).

Préfecture de la Mayenne

53-2019-03-27-012

Chemere le roi_AP_Commission_Controle.odt

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté
Bureau de la réglementation générale
et des élections

Arrêté du 27 mars 2019
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Chémeré-le-Roi

Le préfet,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-Francis TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de son représentant par le président du tribunal de grande instance de Laval ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune du département de la Mayenne, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRETE :

Article 1 : sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Chémeré-le-Roi les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON

46, RUE MAZAGRAN - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX
TEL. 02 43 01 50 00, SERVEUR VOCAL 02 43 01 50 50, ALLO SERVICE PUBLIC 39.39
Sites internet : www.mayenne.gouv.fr et www.service-public.fr

Annexe à l'arrêté préfectoral du 27 mars 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Chémeré-le-Roi

A compter du 1er janvier 2019,

Conseiller municipal : M. Georges MASSA, né le 22 mai 1940 à Saint-Maurice (Val-de-Marne), retraité, domicilié Le Rocher à Chémeré-le-Roi (Mayenne),

Délégué de l'administration : M. Michel LEROY, né le 22 février 1963 à Paris 10ème (Paris), employé de banque, domicilié 12 rue des Fontaines à Chémeré-le-Roi (Mayenne),

Délégué désigné par le président du Tribunal de grande instance de Laval : M. Loïc RÉVEILLE, né le 6 octobre 1956 à Argentré, retraité, 1 rue des Fontaines à Chémeré-le-Roi (Mayenne).

Préfecture de la Mayenne

53-2019-03-27-019

Colombiers du plessis_AP_Commission_Controle.odt

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté
Bureau de la réglementation générale
et des élections

Arrêté du 27 mars 2019
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Colombiers-du-Plessis

Le préfet,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-Francis TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de son représentant par le président du tribunal de grande instance de Laval ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune du département de la Mayenne, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRETE :

Article 1 : sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Colombiers-du-Plessis les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON

46, RUE MAZAGRAN - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX
TEL. 02 43 01 50 00, SERVEUR VOCAL 02 43 01 50 50, ALLO SERVICE PUBLIC 39.39
Sites internet : www.mayenne.gouv.fr et www.service-public.fr

Annexe à l'arrêté préfectoral du 27 mars 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Colombiers-du-Plessis

A compter du 1er janvier 2019,

Conseiller municipal : Mme Sophie ROBERT, née le 9 juin 1963 à Caen (Calvados), psychomotricienne, domiciliée La Gauberdière à Colombiers-du-Plessis (Mayenne),

Délégué de l'administration : M. Joël BOISSEL, né le 29 décembre 1957 à Saint-Berthevin-la-Tannière (Mayenne), retraité, domicilié 3 rue de la Mairie à Colombiers-du-Plessis (Mayenne),

Délégué désigné par le président du Tribunal de grande instance de Laval : M. Gérard PAUTREL, né le 9 avril 1949 à Saint-Berthevin-la-Tannière, retraité, domicilié 3 lotissement les Rosiers à Colombiers-du-Plessis (Mayenne).

Préfecture de la Mayenne

53-2019-03-27-020

Commer_AP_Commission_Controle.odt

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté
Bureau de la réglementation générale
et des élections

Arrêté du 27 mars 2019
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Commer

Le préfet,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-Francis TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune du département de la Mayenne, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRETE :

Article 1 : sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Commer les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON

46, RUE MAZAGRAN - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX
TEL. 02 43 01 50 00, SERVEUR VOCAL 02 43 01 50 50, ALLO SERVICE PUBLIC 39.39
Sites internet : www.mayenne.gouv.fr et www.service-public.fr

Annexe à l’arrêté préfectoral du 27 mars 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Commer

A compter du 1er janvier 2019,

Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal, liste "La vie à Commer, c'est l'avis de tous" :

Mme Josiane COUILLAUX, née le 31 août 1955 à Alençon (Orne), retraitée, domiciliée 37 allée des Peupliers à Commer (Mayenne),

M. Stéphane MANCEAU, né le 16 juin 1968 à Mayenne (Mayenne), magasinier-cariste, domicilié 2 rue du Stade à Commer (Mayenne),

Mme Carine MOREL, née le 18 avril 1984 à Mayenne (Mayenne), agricultrice, domiciliée 4 impasse des Tisserands à Commer (Mayenne).

Deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal, liste "Commer, pour un avenir écologique et solidaire, assurons la continuité"

M. Daniel GÉRAULT, né le 15 juin 1968 à Montflours (Mayenne), responsable d'exploitation terrestre, domicilié 19 rue des Jonquilles à Commer (Mayenne),

M. Loïc JORRÉ, né le 3 décembre 1970 à Mayenne (Mayenne), employé commercial, domicilié 31 allée des Cerisiers à Commer (Mayenne).

Préfecture de la Mayenne

53-2019-03-27-021

Congrier_AP_Commission_Controle.odt

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté
Bureau de la réglementation générale
et des élections

Arrêté du 27 mars 2019
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Congrier

Le préfet,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-Francis TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de son représentant par le président du tribunal de grande instance de Laval ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune du département de la Mayenne, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRETE :

Article 1 : sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Congrier les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON

46, RUE MAZAGRAN - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX
TEL. 02 43 01 50 00, SERVEUR VOCAL 02 43 01 50 50, ALLO SERVICE PUBLIC 39.39
Sites internet : www.mayenne.gouv.fr et www.service-public.fr

Annexe à l'arrêté préfectoral du 27 mars 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Congrier

A compter du 1er janvier 2019,

Conseiller municipal : Madame Renée GADBIN, née le 23 février 1963 à Renazé (Mayenne), assistante maternelle, domiciliée La Girardière à Congrier (Mayenne),

Délégué de l'administration : M. Maurice SEYEUX, né le 20 novembre 1941 à Livré-la-Touche (Mayenne), retraité, domicilié La Gauterie à Congrier (Mayenne),

Délégué désigné par le président du Tribunal de grande instance de Laval : Madame Françoise POINTEAU, née le 23 septembre 1956 à Saint-Aignan-sur-Roë (Mayenne), assistante maternelle, domiciliée 2 avenue de Champagné à Congrier (Mayenne).

Préfecture de la Mayenne

53-2019-03-27-022

Contest_AP_Commission_Controle.odt

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté
Bureau de la réglementation générale
et des élections

Arrêté du 27 mars 2019
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Contest

Le préfet,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-Francis TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de son représentant par le président du tribunal de grande instance de Laval ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune du département de la Mayenne, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRETE :

Article 1 : sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Contest les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON

46, RUE MAZAGRAN - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX
TEL. 02 43 01 50 00, SERVEUR VOCAL 02 43 01 50 50, ALLO SERVICE PUBLIC 39.39
Sites internet : www.mayenne.gouv.fr et www.service-public.fr

Annexe à l'arrêté préfectoral du 27 mars 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Contest

A compter du 1er janvier 2019,

Conseiller municipal : M. Thierry LOUBET, né le 22 février 1964 à Périgueux (Dordogne), ingénieur informaticien, domicilié 16 rue Principale à Contest (Mayenne)

Délégué de l'administration : M. Laurent BESSIERE, né le 09 janvier 1969 à Mayenne (Mayenne), coordonnateur d'unité CFA, domicilié 7 rue du Belvédère à Contest (Mayenne)

Délégué désigné par le président du Tribunal de grande instance de Laval : M. Edouard BEAUDOUIN, né le 24 avril 1948 à Saint-Pierre-la-Cour (Mayenne), retraité, domicilié 4 rue de Myrette à Contest (Mayenne)

Préfecture de la Mayenne

53-2019-03-27-023

Cosmes_AP_Commission_Controle.odt

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté
Bureau de la réglementation générale
et des élections

Arrêté du 27 mars 2019
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Cosmes

Le préfet,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-Francis TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de son représentant par le président du tribunal de grande instance de Laval ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune du département de la Mayenne, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRETE :

Article 1 : sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Cosmes les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON

46, RUE MAZAGRAN - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX
TEL. 02 43 01 50 00, SERVEUR VOCAL 02 43 01 50 50, ALLO SERVICE PUBLIC 39.39
Sites internet : www.mayenne.gouv.fr et www.service-public.fr

Annexe à l'arrêté préfectoral du 27 mars 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Cosmes

A compter du 1er janvier 2019,

Conseiller municipal : M. Dominique RAMAUGER, né le 31 mai 1978 à Laval (Mayenne), agriculteur, domicilié 259 chemin du Pussu à Cosmes (Mayenne),

Délégué de l'administration : Mme Martine LEGENDRE, née le 13 juin 1969 à Laval (Mayenne), adjoint technique, domiciliée 307 chemin de la Salmondière à Cosmes (Mayenne),

Délégué désigné par le président du tribunal de grande instance de Laval : Mme Elodie MENGUY, née le 19 octobre 1981 à Château-Gontier (Mayenne), infirmière, domiciliée 2 place Neuve-Maison à Cosmes (Mayenne).

Préfecture de la Mayenne

53-2019-03-27-024

Cosse en Champagne_AP_Commission_Controle.odt

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté
Bureau de la réglementation générale
et des élections

Arrêté du 27 mars 2019
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Cossé-en-Champagne

Le préfet,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-Francis TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de son représentant par le président du tribunal de grande instance de Laval ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune du département de la Mayenne, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRETE :

Article 1 : sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Cossé-en-Champagne les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON

46, RUE MAZAGRAN - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX
TEL. 02 43 01 50 00, SERVEUR VOCAL 02 43 01 50 50, ALLO SERVICE PUBLIC 39.39
Sites internet : www.mayenne.gouv.fr et www.service-public.fr

Annexe à l'arrêté préfectoral du 27 mars 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Cossé-en-Champagne

A compter du 1er janvier 2019,

Conseiller municipal : Mme Cécile DAVID, née le 20 avril 1956 à Mantes-la-Jolie (Yvelines), retraitée, domicilié à La Brizardière à Cossé-en-Champagne (Mayenne),

Délégué de l'administration : Mme Anne CHATELUS, née le 7 juin 1960 à Saint-André (Réunion), retraitée, domiciliée 3 rue du Presbytère à Cossé-en-Champagne (Mayenne),

Délégué désigné par le président du tribunal de grande instance de Laval : Mme Isabelle MAUVIEUX, née le 27 juin 1958, retraitée, domiciliée Le Chesnot à Cossé-en-Champagne (Mayenne).

Préfecture de la Mayenne

53-2019-03-27-013

Ruille-Froids-Fonds_AP_Commission_Controle.odt

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté
Bureau de la réglementation générale
et des élections

Arrêté du 27 mars 2019
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Ruillé-Froid-Fonds

Le préfet,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-Francis TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de son représentant par le président du tribunal de grande instance de Laval ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune du département de la Mayenne, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRETE :

Article 1 : sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Ruillé-Froid-Fonds les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON

46, RUE MAZAGRAN - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX
TEL. 02 43 01 50 00, SERVEUR VOCAL 02 43 01 50 50, ALLO SERVICE PUBLIC 39.39
Sites internet : www.mayenne.gouv.fr et www.service-public.fr

Annexe à l'arrêté préfectoral du 27 mars 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Ruillé-Froid-Fonds

A compter du 1er janvier 2019,

Conseiller municipal : M. Didier Hestault, né le 30 mars 1971 à Château-Gontier (Mayenne), agriculteur, domicilié la Pinsonnière à Ruillé-Froid-Fonds (Mayenne),

Délégué de l'administration : M. Jean-Pierre Charrot, né le 5 juin 1950 à Fontenay-le-Comte (Vendée), retraité, domicilié 3, rue du calvaire à Ruillé-Froid-Fonds (Mayenne),

Délégué désigné par le président du tribunal de grande instance de Laval : M. Michel Bourdoiseau, né le 22 juillet 1958 à Château-Gontier (Mayenne), retraité, domicilié 10, rue des Vignes à Ruillé-Froid-Fonds (Mayenne).

Préfecture de la Mayenne

53-2019-03-26-010

Saint-Aignan-de-Couptrain_AP_Commission_Controle.odt

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté
Bureau de la réglementation générale
et des élections

Arrêté du 26 mars 2019
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Aignan-de-Couptrain

Le préfet,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-Francis TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de son représentant par le président du tribunal de grande instance de Laval ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune du département de la Mayenne, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRETE :

Article 1 : sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Aignan-de-Couptrain les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON

46, RUE MAZAGRAN - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX
TEL. 02 43 01 50 00, SERVEUR VOCAL 02 43 01 50 50, ALLO SERVICE PUBLIC 39.39
Sites internet : www.mayenne.gouv.fr et www.service-public.fr

Annexe à l'arrêté préfectoral du 26 mars 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Aignan-de-Couptrain

A compter du 1er janvier 2019,

Conseiller municipal : M. Didier Rocher, né le 21 juin 1960 à Javron-les-Chapelles, ouvrier-couvreur, domicilié place de l'Église à Saint-Aignan-de-Couptrain (Mayenne),

Délégué de l'administration : Mme Marie-France Brault, épouse Lemoullec, née le 25 septembre 1943 à Saint-Senier-de-Beuvron (Manche), retraitée, domiciliée 11, rue de la gare à Saint-Aignan-de-Couptrain (Mayenne),

Délégué désigné par le président du tribunal de grande instance de Laval : Mme Chantal Drolon, née le 14 avril 1966 à Domfront (Orne), coiffeuse, domiciliée la petite Hurlière à Saint-Aignan-de-Couptrain (Mayenne).

Préfecture de la Mayenne

53-2019-03-26-011

Saint-Aignan-sur-Roe_AP_Commission_Controle.odt

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté
Bureau de la réglementation générale
et des élections

Arrêté du 26 mars 2019
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Aignan-sur-Roë

Le préfet,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-Francis TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de son représentant par le président du tribunal de grande instance de Laval ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune du département de la Mayenne, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRETE :

Article 1 : sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Aignan-sur-Roë les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON

46, RUE MAZAGRAN - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX
TEL. 02 43 01 50 00, SERVEUR VOCAL 02 43 01 50 50, ALLO SERVICE PUBLIC 39.39
Sites internet : www.mayenne.gouv.fr et www.service-public.fr

Annexe à l'arrêté préfectoral du 26 mars 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Aignan-sur-Roë

A compter du 1er janvier 2019,

Conseiller municipal : M. Michel Paillard, né 16 janvier 1952 à Saint-Aignan-sur-Roë (Mayenne), retraité, domicilié 49, résidence du Chêne à Saint-Aignan-sur-Roë (Mayenne),

Délégué de l'administration : Mme Martine Langevin épouse Briquet, née le 10 septembre 1955 à Saint-Michel-de-la-Roë (Mayenne), retraitée, domiciliée 1, rue du relais des diligences à Saint-Aignan-sur-Roë (Mayenne),

Délégué désigné par le président du tribunal de grande instance de Laval : M. Gabriel Morillon, né le 30 juillet 1948 à Saint-Aignan-sur-Roë (Mayenne), retraité, domicilié 4, rue des Lavandières à Saint-Aignan-sur-Roë (Mayenne).

Préfecture de la Mayenne

53-2019-03-26-012

Saint-Berthevin_AP_Commission_Controle.odt

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté
Bureau de la réglementation générale
et des élections

Arrêté du 26 mars 2019
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Berthevin

Le préfet,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-Francis TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune du département de la Mayenne, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRETE :

Article 1 : sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Berthevin les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON

46, RUE MAZAGRAN - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX
TEL. 02 43 01 50 00, SERVEUR VOCAL 02 43 01 50 50, ALLO SERVICE PUBLIC 39.39
Sites internet : www.mayenne.gouv.fr et www.service-public.fr

Annexe à l'arrêté préfectoral du 26 mars 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Berthevin

A compter du 1er janvier 2019,

Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal, liste "Bien dans sa ville" :

Mme Christelle Leroy, épouse Alexandre, née le 26 mai 1971 à Mayenne (Mayenne), comptable, domiciliée 6, rue Nicolas Boileau à Saint-Berthevin (Mayenne),

Mme Aline Mareau, épouse Blandeau, née le 4 mars 1952 à Le Bourgneuf-la-Forêt (Mayenne), retraitée, domiciliée 18, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Saint-Berthevin (Mayenne),

M. Gérard Montebrun, né le 16 juillet 1946 à Mont-Saint-Jean (Sarthe), retraité, domicilié 23, rue de la Poterie à Saint-Berthevin (Mayenne),

Deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal, liste "Un nouveau souffle pour Saint-Berthevin" :

Mme Flora Gruau, née le 20 octobre 1989 à Cossé-le-Vivien (Mayenne), chargée d'études, domiciliée 52, rue Pasteur à Saint-Berthevin (Mayenne),

M. Jean-Jacques Beaulieu, né le 20 janvier 1958 à Tiaret (Algérie), chef d'équipe incendie, domicilié 46, rue de la Métairie à Saint-Berthevin (Mayenne).

Préfecture de la Mayenne

53-2019-03-26-013

Saint-Calais-du-Desert_AP_Commission_Controle.odt

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté
Bureau de la réglementation générale
et des élections

Arrêté du 26 mars 2019
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Calais-du-Désert

Le préfet,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-Francis TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de son représentant par le président du tribunal de grande instance de Laval ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune du département de la Mayenne, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRETE :

Article 1 : sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Calais-du-Désert les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON

46, RUE MAZAGRAN - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX
TEL. 02 43 01 50 00, SERVEUR VOCAL 02 43 01 50 50, ALLO SERVICE PUBLIC 39.39
Sites internet : www.mayenne.gouv.fr et www.service-public.fr

Annexe à l'arrêté préfectoral du 26 mars 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Calais-du-Désert

A compter du 1er janvier 2019,

Conseiller municipal : M. Dominique Mourtoux, né le 15 février 1976 à la Ferté-Macé (Orne), technicien agent de maîtrise / Responsable de magasin, domicilié Le Pissot à Saint-Calais-du-Désert (Mayenne),

Délégué de l'administration : Mme Annette Moreau, épouse Bothé, née le 10 mai 1954 à la Ferté-Macé (Orne), retraitée, domiciliée la Hardonnière (Saint-Calais-du-Désert),

Délégué désigné par le président du tribunal de grande instance de Laval : Mme Isabelle Bariller épouse Martinière, née le 17 février 1957 à la Ferté-Macé (Orne), retraitée, domiciliée 9, rue Modeste Pinçon à Saint-Calais-du-Désert (Mayenne)

Préfecture de la Mayenne

53-2019-03-26-014

Saint-Cyr-en-Pail_AP_Commission_Controle.odt

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté
Bureau de la réglementation générale
et des élections

Arrêté du 26 mars 2019
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Cyr-en-Pail

Le préfet,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-Francis TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de son représentant par le président du tribunal de grande instance de Laval ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune du département de la Mayenne, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRETE :

Article 1 : sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Cyr-en-Pail les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON

46, RUE MAZAGRAN - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX
TEL. 02 43 01 50 00, SERVEUR VOCAL 02 43 01 50 50, ALLO SERVICE PUBLIC 39.39
Sites internet : www.mayenne.gouv.fr et www.service-public.fr

Annexe à l'arrêté préfectoral du 26 mars 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Cyr-en-Pail

A compter du 1er janvier 2019,

Conseiller municipal : Mme Véronique Rocher épouse Cousin, née le 20 octobre 1966 à La Ferté-Macé (Orne), infirmière, domiciliée Le Gourmillon à Saint-Cyr-en-Pail (Mayenne),

Délégué de l'administration : M. Michel Morin, né le 27 octobre 1955 à Saint-Cyr-en-Pail (Mayenne), retraité, domicilié Chalmant à Saint-Cyr-en-Pail (Mayenne),

Délégué désigné par le président du tribunal de grande instance de Laval : M. André Pichereau, né le 30 mars 1939 à Saint-Cyr-en-Pail (Mayenne), retraité, domicilié le Val de Pail à Saint-Cyr-en-Pail (Mayenne)

Préfecture de la Mayenne

53-2019-03-27-014

Saint-Fraimbault-de-Prieres_AP_Commission_Controle.odt

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté
Bureau de la réglementation générale
et des élections

Arrêté du 27 mars 2019
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Fraimbault-de-Prières

Le préfet,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-Francis TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de son représentant par le président du tribunal de grande instance de Laval ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune du département de la Mayenne, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRETE :

Article 1 : sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Fraimbault-de-Prières les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON

46, RUE MAZAGRAN - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX
TEL. 02 43 01 50 00, SERVEUR VOCAL 02 43 01 50 50, ALLO SERVICE PUBLIC 39.39
Sites internet : www.mayenne.gouv.fr et www.service-public.fr

Annexe à l'arrêté préfectoral du 27 mars 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Fraimbault-de-Prières

A compter du 1er janvier 2019,

Conseiller municipal : Mme Guylaine Gresser, née le 28 mars 1967 à Mayenne (Mayenne), agent de maîtrise en PAO, domiciliée 3, rue de la Lande à Saint-Fraimbault-de-Prières (Mayenne),

Délégué de l'administration : Mme Maggy Janvier, née le 14 février 1984 à Mayenne (Mayenne), agent d'assurance, domiciliée, 5, rue des Genêts à Saint-Fraimbault-de-Prières (Mayenne),

Délégué désigné par le président du Tribunal de grande instance de Laval : M. Marc Landais, né le 27 mars 1956 à Saint-Fraimbault-de-Prières (Mayenne), retraité, domicilié 1, Les Edelweiss à Saint-Fraimbault-de-Prières (Mayenne).

Préfecture de la Mayenne

53-2019-03-27-015

Saint-Georges-Buttavent_AP_Commission_Controle.odt

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté
Bureau de la réglementation générale
et des élections

Arrêté du 27 mars 2019
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Georges-Buttavent

Le préfet,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-Francis TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de son représentant par le président du tribunal de grande instance de Laval ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune du département de la Mayenne, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRETE :

Article 1 : sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Georges-Buttavent les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON

46, RUE MAZAGRAN - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX
TEL. 02 43 01 50 00, SERVEUR VOCAL 02 43 01 50 50, ALLO SERVICE PUBLIC 39.39
Sites internet : www.mayenne.gouv.fr et www.service-public.fr

Annexe à l'arrêté préfectoral du 27 mars 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Georges-Buttavent

A compter du 1er janvier 2019,

Conseiller municipal : M. Mickaël Dupuis, né le 12 septembre 1975 à Brée (Mayenne), responsable d'ateliers, domicilié 12, rue de Beauregard à Saint-Georges-Buttavent (Mayenne),

Délégué de l'administration : M. Jean-Claude Genest, né le 13 juillet 1946 à Saint-Georges-Buttavent (Mayenne), retraité, domicilié 28, RN 12 à Saint-Georges-Buttavent (Mayenne),

Délégué désigné par le président du Tribunal de grande instance de Laval : Mme Colette Beaugas épouse Chardron, née le 10 août 1951 à Saint-Georges-Buttavent (Mayenne), retraitée, domiciliée 9, Grande rue à Saint-Georges-Buttavent (Mayenne).

Préfecture de la Mayenne

53-2019-03-27-016

Saint-Georges-sur-Erve_AP_Commission_Controle.odt

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté
Bureau de la réglementation générale
et des élections

Arrêté du 27 mars 2019
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Georges-sur-Erve

Le préfet,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-Francis TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de son représentant par le président du tribunal de grande instance de Laval ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune du département de la Mayenne, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRETE :

Article 1 : sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Georges-sur-Erve les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON

46, RUE MAZAGRAN - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX
TEL. 02 43 01 50 00, SERVEUR VOCAL 02 43 01 50 50, ALLO SERVICE PUBLIC 39.39
Sites internet : www.mayenne.gouv.fr et www.service-public.fr

Annexe à l'arrêté préfectoral du 27 mars 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Georges-sur-Erve

A compter du 1er janvier 2019,

Conseiller municipal : Mme Danielle Dasse épouse Lepinay, née le 2 janvier 1962 à Laval (Mayenne), secrétaire, domiciliée 2, rue Saint-Martin à Saint-Georges-sur-Erve (Mayenne),

Délégué de l'administration : Mme Josiane Edon épouse Thulard, née le 8 décembre 1946 à Parennes (Sarthe), retraitée, domiciliée 5, allée de la Grande Ravière à Saint-Georges-sur-Erve (Mayenne),

Délégué désigné par le président du tribunal de grande instance de Laval : M. Jean-Paul Plard, né le 5 mai 1950 à Saint-Georges-sur-Erve (Mayenne), retraité, domicilié la Haute Foucherie à Saint-Georges-sur-Erve (Mayenne).

Préfecture de la Mayenne

53-2019-03-27-017

Saint-Germain-de-Coulamer_AP_Commission_Controle.odt

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté
Bureau de la réglementation générale
et des élections

Arrêté du 27 mars 2019
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Germain-de-Coulamer

Le préfet,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-Francis TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de son représentant par le président du tribunal de grande instance de Laval ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune du département de la Mayenne, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRETE :

Article 1 : sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Germain-de-Coulamer les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON

46, RUE MAZAGRAN - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX
TEL. 02 43 01 50 00, SERVEUR VOCAL 02 43 01 50 50, ALLO SERVICE PUBLIC 39.39
Sites internet : www.mayenne.gouv.fr et www.service-public.fr

Annexe à l'arrêté préfectoral du 27 mars 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Germain-de-Coulamer

A compter du 1er janvier 2019,

Conseiller municipal : M. Patrick Lalande, né le 6 décembre 1963 à Alençon (Orne), graphiste, domicilié La Coignardière à Saint-Germain-de-Coulamer (Mayenne),

Délégué de l'administration : M. Marcel Hyvard, né le 26 mars 1959 à Hambers (Mayenne), agriculteur, domicilié La Martinière à Saint-Germain-de-Coulamer (Mayenne),

Délégué désigné par le président du tribunal de grande instance de Laval : M. André Guêné, né le 19 décembre 1936 à Saint-Germain-de-Coulamer (Mayenne), retraité, domicilié 19, rue de la Patience à Saint-Germain-de-Coulamer (Mayenne).

Préfecture de la Mayenne

53-2019-03-27-018

Saint-Germain-le-Guillaume_AP_Commission_Controle.odt

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté
Bureau de la réglementation générale
et des élections

Arrêté du 27 mars 2019
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Germain-le-Guillaume

Le préfet,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-Francis TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de son représentant par le président du tribunal de grande instance de Laval ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune du département de la Mayenne, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRETE :

Article 1 : sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Germain-le-Guillaume les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON

46, RUE MAZAGRAN - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX
TEL. 02 43 01 50 00, SERVEUR VOCAL 02 43 01 50 50, ALLO SERVICE PUBLIC 39.39
Sites internet : www.mayenne.gouv.fr et www.service-public.fr

Annexe à l'arrêté préfectoral du 27 mars 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Germain-le-Guillaume

A compter du 1er janvier 2019,

Conseiller municipal : M. Etienne de Coutard, né le 6 janvier 1957 à Rabat (Maroc), retraité, domicilié La Sicorie à Saint-Germain-le-Guillaume (Mayenne),

Délégué de l'administration : M. Jean-Pierre Leroy, né le 12 mars 1951 à Saint-Jean-sur-Mayenne (Mayenne), retraité, domicilié 20, rue d'Andouillé à Saint-Germain-le-Guillaume (Mayenne),

Délégué désigné par le président du tribunal de grande instance de Laval : M. Michel Dabo, né le 8 mai 1949 à Juvigné (Mayenne), retraité, domicilié 1, rue de la Bigottière à Saint-Germain-le-Guillaume (Mayenne).

Préfecture de la Mayenne

53-2019-03-28-001

Saint-Hilaire-du-Maine_AP_Commission_Controle.odt

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté
Bureau de la réglementation générale
et des élections

Arrêté du 28 mars 2019
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Hilaire-du-Maine

Le préfet,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-Francis TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de son représentant par le président du tribunal de grande instance de Laval ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune du département de la Mayenne, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRETE :

Article 1 : sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Hilaire-du-Maine les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON

46, RUE MAZAGRAN - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX
TEL. 02 43 01 50 00, SERVEUR VOCAL 02 43 01 50 50, ALLO SERVICE PUBLIC 39.39
Sites internet : www.mayenne.gouv.fr et www.service-public.fr

Annexe à l'arrêté préfectoral du 28 mars 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Hilaire-du-Maine

A compter du 1er janvier 2019,

Conseiller municipal : M. Guillaume Julia, né le 13 août 1985 à Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir), gérant d'entreprise, domicilié la Bussonais à Saint-Hilaire-du-Maine (Mayenne),

Délégué de l'administration : M. Daniel Neveu, né le 16 octobre 1948 à Saint-Hilaire-du-Maine (Mayenne), retraité, domicilié les Loges à Saint-Hilaire-du-Maine (Mayenne),

Délégué désigné par le président du tribunal de grande instance de Laval : M. Gérard Painchaud, né le 15 novembre 1954 à Ernée (Mayenne), retraité, domicilié 1, impasse des Glycines à Saint-Hilaire-du-Maine (Mayenne).

S/P CG

53-2019-03-29-001

2019-03 AP modif statuts CCPMG

modification des compétences de la CCPMG (culture et MARPA)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA MAYENNE

Arrêté n°
portant modification des compétences
de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez

Le préfet de la Mayenne
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant une nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 53-2019-01-07-0004 du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric Millon, sous-préfet de l'arrondissement de Château-Gontier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 53-2017-12-21-003 du 21 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez ;

Vu la délibération du 18 décembre 2018 de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez décidant du principe d'une modification de ses compétences, se prononçant à cette fin sur un projet de statuts modificatifs inscrivant l'établissement « MARPA » situé à Val-du-Maine comme étant d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du 18 décembre 2018 de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez décidant du principe d'une modification de ses compétences, se prononçant à cette fin sur un projet de statuts modificatifs en ce qui concerne la compétence culture et définissant l'intérêt communautaire dans ce domaine ;

Vu les délibérations conformes des conseils municipaux des communes membres ci-dessous nommées se prononçant favorablement à la modification des statuts proposée par la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez sur les deux propositions de modification :

- commune d'Arquenay en date du 24 janvier 2019,
- commune de Bannes en date du 14 février 2019,
- commune de La-Bazouge-de-Chéméré en date du 28 janvier 2019,
- commune de Bazougers en date du 12 février 2019,
- commune de Beaumont-Pied-de-Boeuf en date du 30 janvier 2019,
- commune du Buret en date du 30 janvier 2019,
- commune de Chéméré-le-Roi en date du 16 janvier 2019,
- commune de Cossé-en-Champagne en date du 17 janvier 2019,
- commune de La Cropte en date du 31 janvier 2019,

- commune de Grez-en-Bouère en date du 4 février 2019,
- commune de Maisoncelles-du-Maine en date du 1er février 2019,
- commune de Meslay-du-Maine en date du 24 janvier 2019,
- commune de Préaux en date du 30 janvier 2019,
- commune de Saint-Brice en date du 15 janvier 2019,
- commune de Saint-Charles-la-Forêt en date du 25 janvier 2019,
- commune de Saint-Denis-du-Maine en date du 12 février 2019,
- commune de Saint-Loup-du-Dorat en date du 17 janvier 2019,
- commune de Val-du-Maine en date du 4 février 2019,
- commune de Villiers-Charlemagne en date du 4 février 2019.

Vu les délibérations conformes des conseils municipaux des communes membres ci-dessous nommées se prononçant favorablement à la modification des statuts proposée par la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez uniquement sur la compétence culture :

- commune de Le-Bignon-du-Maine en date du 7 février 2019,
- commune de Ruillé-Froid-Fonds en date du 31 janvier 2019.

Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales sont satisfaites ;

Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement de Château-Gontier ;

ARRETE

Article 1 : Les nouveaux statuts de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez sont ceux annexés au présent arrêté à compter du 1er mai 2019.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes concernées et au président de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez qui l'afficheront aux lieux habituels. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Article 3 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Château-Gontier et le président de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera également adressée à Monsieur l'administrateur général des finances publiques de la Mayenne.

Château-Gontier, le

Le sous-préfet de l'arrondissement
de Château-Gontier,

Frédéric MILLON

délai et voies de recours

la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Nantes.
Le délai de recours est de deux mois et commence à courir du jour où la présente décision est publiée.

S/P CG

53-2019-04-05-002

Arrêté autorisant l'organisation des régates à l'aviron le 28 avril 2019

Arrêté autorisant l'organisation des régates à l'aviron sur la rivière "La Mayenne" le dimanche 28 avril 2019 à Château-Gontier-sur-Mayenne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Arrêté n° 53-2019-
portant autorisation d'organiser des régates à l'aviron sur la rivière « La Mayenne »
le dimanche 28 avril 2019 à Château-Gontier-sur-Mayenne

Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer du 20 mars 2003 fixant le règlement particulier de police de la navigation sur les rivières "La Maine", "La Mayenne", "L'Oudon" et "La Sarthe" ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;

Vu l'arrêté conjoint des préfets de la Sarthe, de Maine-et-Loire et de la Mayenne, du 9 février 2017 portant règlement particulier de police de la navigation sur les rivières « La Maine », « La Mayenne », « La Vieille Maine », « L'Oudon » et « La Sarthe » dans les départements de Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 53-2019-01-07-0004 du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric Millon, sous-préfet de l'arrondissement de Château-Gontier ;

Vu la demande d'autorisation présentée par Madame Laurence DEVILLIERS, présidente du club nautique de Château-Gontier, section aviron, afin d'organiser des régates à l'aviron sur le bief de la Mayenne compris entre le barrage de «Mirwault» et le Vieux Pont (commune déléguée de Château-Gontier, Château-Gontier-sur-Mayenne), le dimanche 28 avril 2019 de 9 h 45 à 12h30, et de 13h30 à 18 h 00 ;

Vu l'avis du maire de Château-Gontier ;

Vu l'avis du commandant de la compagnie de gendarmerie de Château-Gontier ;

Vu l'avis du directeur du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'avis du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Vu l'avis du président du conseil départemental ;

Maison de l'État - Sous-préfecture, 4, Rue de la Petite Lande – Château-Gontier - 53200 Château-Gontier-sur-Mayenne
Tel : 02.53.54.54.54 Fax : 02.53.54.54.56 Site internet : www.mayenne.gouv.fr

Considérant que le dossier de demande d'autorisation comporte l'ensemble des pièces nécessaires ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Château-Gontier ;

ARRETE

Article 1 : Le club nautique de Château-Gontier, section aviron, représenté par sa présidente, Madame Laurence DEVILLIERS, est autorisé à organiser selon le dispositif de sécurité projeté, le dimanche 28 avril 2019, de 9 h 45 à 12h30, et de 13h30 à 18 h 00, des régates à l'aviron, dans la partie du bief comprise entre le barrage de « Mirwault » et le vieux pont sur la rivière « La Mayenne » (commune de Château-Gontier), sous réserve de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Par mesure de sécurité, la navigation fluviale sera interdite à Château-Gontier entre l'écluse de « Mirwault » en amont et les 250 mètres en aval du vieux pont pendant le déroulement de chaque épreuve soit de 9 h 45 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h 00.

Le franchissement de l'écluse de « Mirwault » sera interdit entre 9 h 00 et 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h 00.

Le passage des bateaux de plaisance sera autorisé entre 12 h 30 et 13 h 30. L'arrêt des bateaux est interdit dans le bassin de compétition.

L'accès et l'amarrage des bateaux au quai d'Alsace restent autorisés.

Une information sera également donnée par l'organisateur à l'exploitant du bateau « Duc des Chauvières II» gestionnaire du port rive droite, quai d'Alsace, en amont du pont de l'Europe, ainsi qu'à la communauté de communes du Pays de Château-Gontier, gestionnaire du port, rive gauche, en amont du Vieux Pont.

Une attention particulière sera apportée à l'information des propriétaires des bateaux stationnés au port en amont du Vieux Pont.

A l'issue des régates, le bassin de compétition devra être débarrassé de tout matériel nécessaire à leur bonne organisation (balisage, etc.).

Article 3 : Le passage sur le chemin de halage devra être maintenu pour les usagers en attirant cependant leur attention par une information affichée en amont et en aval du bassin de compétition.

L'organisateur s'attachera à faire respecter les prescriptions de l'arrêté n° 156/2019 de Monsieur le maire de Château-Gontier-sur-Mayenne réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation.

Article 4 : Des fanions rouges bien apparents et des panneaux de type B8 (obligation d'observer une vigilance particulière) avec mention "Manifestation nautique" seront placés par les soins du club nautique aviron de Château-Gontier, pour délimiter la section du bief affectée à la manifestation.

Article 5 : Les organisateurs devront :

- procéder au pointage des participants au départ et à l'arrivée,

- mettre en place pour la protection du public un dispositif prévisionnel de secours à personnes du type «Point d'Alerte et de Premiers Secours». A ce titre, il est signalé qu'aucun stagiaire ni intervenant mineur ne peut participer à ce dispositif,

- disposer d'un service de secours et de sauvetage prêt à intervenir pendant toute la durée de la régate et pendant les horaires officiels d'entraînements pour porter assistance aux concurrents en difficulté sur la rivière,

- rappeler aux pilotes des bateaux qui seront dotés d'un moyen de communication avec le poste de secours, la conduite chronologique à tenir lors d'assistance à personne tombée à l'eau, l'abord, le débrayage du moteur et la technique de repêchage de la victime,

- indiquer aux personnes devant donner l'alerte les consignes permettant de renseigner précisément les secours publics notamment sur le lieu exact de l'accident afin de déterminer les lieux de convergence avec les secours (tél : 18 ou 112),

- se référer au règlement intérieur en vigueur de la Fédération Française d'Aviron.

Article 6 : L'organisateur devra préalablement prendre contact avec les services de Météo-France afin de s'assurer que la situation météorologique ne soit pas de nature à compromettre la sécurité des personnes présentes lors de la manifestation.

L'organisateur devra préalablement s'assurer auprès de l'agence régionale de santé (ARS) que la qualité des eaux ne présente pas de contre-indication.

L'organisateur devra tenir compte du niveau d'eau (notamment sur la puissance du courant) pour assurer le déroulement des épreuves dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

L'organisateur devra également s'assurer qu'aucun avis à la batellerie interdisant la navigation n'a été pris pour conditions hydrauliques défavorables (hausse du niveau d'eau).

Article 7 : Dans le cadre du plan Vigipirate « Sécurité renforcée-risque attentat », il conviendra de se conformer aux consignes de sécurité jointes en annexe.

Article 9 : Le sous-préfet de Château-Gontier, le commandant de la compagnie de gendarmerie de Château-Gontier, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le chef de l'agence technique départementale sud du conseil général de la Mayenne et le maire de Château-Gontier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Madame Laurence DEVILLIERS, présidente du club nautique de Château-Gontier - section aviron et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent arrêté sera affiché par les soins et aux frais du club nautique de Château-Gontier, aux deux extrémités de la section du bief défini à l'article 1.

Château-Gontier, le - 5 AVR. 2019

Pour le préfet et par délégation,
Pour le sous-préfet de Château-Gontier
la secrétaire générale de la sous-préfecture

Christèle TILY

Voies et délais de recours
Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, vous pouvez former :
. Un recours gracieux auprès de l'autorité qui en est l'auteur ;
. Un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur – 11 rue des Saussaies – 75800 PARIS Cedex 08 ;
. Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent arrêté.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif

S/P M

53-2018-10-10-001

arrêté autorisant la fermeture tardive du débit de boissons "Le Décibel" à Montenay.odt)

Arrêté autorisant la fermeture tardive du débit de boissons "Le Décibel" à Montenay exploité par M. Florentin HAMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA MAYENNE

Sous-préfecture de Mayenne

Arrêté n ° 2018-M-041 du 10 octobre 2018
autorisant la fermeture tardive du débit de boissons
«Le Décibel» à Montenay exploité par M. Florentin HAMON

Le Préfet de la Mayenne,
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles relatifs aux débits de boissons ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-P-47 du 18 janvier 2011 portant réglementation de la police générale des débits de boissons ;

Vu l'arrêté du 31 août 2018 du préfet de la Mayenne portant délégation de signature à Mme Noura KIHAL-FLEGEAU, sous-préfète de Mayenne ;

Considérant que M. Florentin HAMON, exploitant le débit de boissons « Le Décibel » sis 1 rue de la Vigne à Montenay, a déposé le 23 août 2018 une demande d'autorisation de fermeture à 2 H 00 du matin de son établissement ;

Considérant que M. Florentin HAMON apporte les garanties nécessaires permettant la fermeture tardive de son établissement ;

Considérant les avis favorables de Monsieur le Maire de Montenay, de l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie de la Mayenne et de la Gendarmerie Nationale, respectivement des 6 septembre 2018, 10 septembre 2018 et 17 septembre 2018 ;

Considérant l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé du 12 septembre 2018, sous réserves que l'ensemble des dispositions des articles R.571-27 du code de l'environnement et des articles R.1336-1 et suivants du code de la santé publique soit respecté et que le nombre de concerts et événements culturels soit inférieur à douze par an, à défaut de quoi le responsable de l'établissement serait tenu de faire réaliser une étude de l'impact des nuisances sonores, visant à prévenir les nuisances sonores de nature à porter atteinte à la tranquillité ou à la santé du voisinage et la tenir à disposition de l'autorité administrative en cas de contrôle;

40, RUE AMBROISE DE LORE – BP 90105 – 53103 MAYENNE CEDEX
tel 02 53 54 54 00 – serveur vocal 02 43 01 50 50
site internet: www.mayenne.pref.gouv.fr

ARRETE

Article 1er : M. Florentin HAMON, exploitant le débit de boissons « Le Décibel », sis 1 rue de la Vigne à Montenay, a l'autorisation de fermer son établissement à 2 H 00 du matin, dans la limite de douze jours par an, ou en cas de dépassement, a l'obligation de réaliser une étude d'impact des nuisances sonores.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre personnel et n'est pas transmissible.

Article 3 : Elle est accordée à titre précaire. Elle sera révoquée si les conditions requises pour sa délivrance ne sont plus remplies ou en cas d'infraction au code de la santé publique ou aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 4 : Sans préjudice des sanctions pénales encourues, les infractions relevées sont susceptibles d'engager, outre le retrait de la présente autorisation, la fermeture administrative de l'établissement dans les conditions prévues par le code de la santé publique.

Article 5 : Toute modification substantielle apportée par l'exploitant bénéficiaire de la présente autorisation dans le mode d'exploitation de son établissement devra être portée à la connaissance du préfet, au plus tard dans les quinze jours suivant cette modification.

Article 6 : La sous-préfète de Mayenne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié à M. Florentin HAMON et dont copie sera adressée à M. le maire de Montenay et à M. le commandant de la compagnie de gendarmerie de Mayenne.

P/le Préfet,
Par délégation,
La Sous-Préfète

Noura KIHAL-FLEGEAU

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, vous pouvez former :

. Un recours gracieux auprès de l'autorité qui en est l'auteur ;

. Un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur – 11 rue des Saussaies – 75800 PARIS Cedex 08 ;

. Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent arrêté.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif

S/P M

53-2018-07-25-001

arrêté fermeture tardive débit de boissons St Pierre des Landes

Arrêté autorisant la fermeture tardive du débit de boissons "La Grange à Bières" à Saint-Pierre-des-Landes exploité par Mme MEZIERES Catherine

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA MAYENNE

Sous-préfecture de Mayenne

Arrêté n ° 2018-M-026 du 25 juillet 2018
autorisant la fermeture tardive du débit de boissons «La Grange à Bières»
à Saint-Pierre-des-Landes exploité par Mme Catherine MEZIERES

Le Préfet de la Mayenne,
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles relatifs aux débits de boissons ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-P-47 du 18 janvier 2011 portant réglementation de la police générale des débits de boissons ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2017 du préfet de la Mayenne portant délégation de signature à Mme Marie Thalabard-Guillot, sous-préfète de Mayenne ;

Considérant que Mme Catherine MEZIERES, exploitant le débit de boissons « La Grange à Bières » sis La Grande Chesnaie à Saint-Pierre-des-Landes, a déposé le 7 juin 2018 une demande d'autorisation de fermeture à 2 H 00 du matin de son établissement ;

Considérant que Madame Catherine MEZIERES stipule que la prolongation d'ouverture de son établissement ne sera effective qu'à l'occasion de soirées concert ou à thèmes ;

Considérant que Mme Catherine MEZIERES apporte les garanties nécessaires permettant la fermeture tardive de son établissement ;

Considérant les avis favorables de la Gendarmerie Nationale et de l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie de la Mayenne respectivement des 23 juin 2018 et 16 juillet 2018 ;

Considérant l'avis de Madame la Maire de Saint-Pierre-des-Landes du 19 juin 2018 favorable à l'ouverture exceptionnelle de l'établissement de Madame Catherine Mezières à l'occasion des soirées concert ou à thèmes ;

Considérant l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé du 26 juin 2018 sous réserves que le nombre de soirées à thèmes ou concerts soit inférieur à douze par an ;

40, RUE AMBROISE DE LORE – BP 90105 – 53103 MAYENNE CEDEX
tel 02 53 54 54 00 – serveur vocal 02 43 01 50 50
site internet: www.mayenne.pref.gouv.fr

ARRETE

Article 1er : Mme Catherine MEZIERES, exploitant le débit de boissons « La Grange à Bières », sis La Grande Chesnaie à Saint-Pierre-des-Landes, a l'autorisation de fermer son établissement à 2 H 00 du matin, dans la limite de douze jours par an.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre personnel et n'est pas transmissible.

Article 3 : Elle est accordée à titre précaire. Elle sera révoquée si les conditions requises pour sa délivrance ne sont plus remplies ou en cas d'infraction au code de la santé publique ou aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 4 : Sans préjudice des sanctions pénales encourues, les infractions relevées sont susceptibles d'engager, outre le retrait de la présente autorisation, la fermeture administrative de l'établissement dans les conditions prévues par le code de la santé publique.

Article 5 : Toute modification substantielle apportée par l'exploitant bénéficiaire de la présente autorisation dans le mode d'exploitation de son établissement devra être portée à la connaissance du préfet, au plus tard dans les quinze jours suivant cette modification.

Article 6 : La sous-préfète de Mayenne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié à Mme Catherine MEZIERES et dont copie sera adressée à Mme la maire de Saint-Pierre-des-Landes et à M. le commandant de la compagnie de gendarmerie de Mayenne.

La sous-préfète

Marie THALABARD-GUILLOT

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, vous pouvez former :

. Un recours gracieux auprès de l'autorité qui en est l'auteur ;

. Un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur – 11 rue des Saussaies – 75800 PARIS Cedex 08 ;

. Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent arrêté.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif